



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 41
du 4 novembre 2021**

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Diplôme national des métiers d'art et du design : modification de certaines dispositions du Code de l'éducation décret n° 2021-1344 du 13-10-2021 - JO du 15-10-2021 (NOR : ESRS2121554D)

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales australiennes

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature australiennes - sessions 2022 et 2023 note de service du 7-10-2021 (NOR : MENE2129870N)

Concours général des métiers

Organisation - Session 2022
note de service 20-10-2021 (NOR : MENE2131120N)

Concours général des lycées

Organisation - Session 2022
note de service du 21-10-2021 (NOR : MENE2131255N)

Baccalauréats général et technologique

Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 : modification
note de service du 22-10-2021 (NOR : MENE2128666N)

Baccalauréats général et technologique

Évaluations spécifiques pour la délivrance simultanée du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato, à compter de la session 2022 : modification
note de service du 22-10-2021 (NOR : MENE2128676N)

Baccalauréats général et technologique

Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022
note de service du 25-10-2021 (NOR : MENE2121399N)

Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves, des apprentis, des jeunes et des personnels - Campagne 2022

note de service du 22-10-2021 (NOR : MENC2129834N)

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2022
note de service du 8-10-2021 (NOR : MENH2127336N)

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du 1er degré spécialisés - Rentrée d'août 2022
note de service du 14-10-2021 (NOR : MENH2128281N)

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Conseillère de recteur, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Clermont-Ferrand, adjointe au délégué de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
arrêté du 11-10-2021 (NOR : MEND2130588A)

Nomination

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 13-10-2021 (NOR : ESRR2131028A)

Informations générales

Vacance de poste

Directeur ou directrice de l'Union nationale du sport scolaire
avis du 29-10-2021 (NOR : MENE2132780V)

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Diplôme national des métiers d'art et du design : modification de certaines dispositions du Code de l'éducation

NOR : ESR2121554D

décret n° 2021-1344 du 13-10-2021 - JO du 15-10-2021

MESRI - DGESIP A1-2 -MENJS

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612 1, L. 613 1 et D. 642 34 à D. 642 54 ; avis du Cneser du 7-7-2021 ; avis du CSE du 8-7-2021

Sur le rapport de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Publics concernés : étudiants en formation conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE).

Objet : modification de certaines dispositions du Code de l'éducation relatives au diplôme national des métiers d'art et du design.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie l'article qui mentionne les modalités de validation des études supérieures et des acquis de l'expérience (VES et VAE) en renvoyant vers les articles adéquats dans le code de l'éducation. Il précise que le diplôme est organisé en blocs de compétences, conformément aux référentiels qui le structurent. Enfin, il prévoit qu'une attestation de blocs de compétences est délivrée par le recteur de région académique aux étudiants qui n'ont pas obtenu le diplôme.

Références : le texte et le Code qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - La partie réglementaire du chapitre II du titre IV du livre VI du Code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article D. 642-44 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Il peut également être obtenu, totalement ou partiellement, conformément à l'article R. 335-5 au titre de la validation des acquis de l'expérience et aux articles R. 613-33 à 37 au titre de la validation des études supérieures. » ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 642-52, il est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les unités d'enseignement, regroupées ou non, sont organisées en blocs de compétences. » ;

3° À l'article D. 642-53, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les cas où le candidat n'a pas validé l'ensemble des blocs de compétences du diplôme, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme en mentionnant les blocs de compétences obtenus. Ces blocs de compétences font l'objet d'une attestation délivrée par le recteur de région académique au candidat. »

Article 2 - Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 octobre 2021

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Frédérique Vidal

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales australiennes

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature australiennes - sessions 2022 et 2023

NOR : MENE2129870N

note de service du 7-10-2021

MENJS - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'anglais ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'anglais des sections internationales australiennes
Références : arrêté du 17-12-2020 (JO du 8-1-2021 et BOENJS n° 2 du 14-1-2021)

Pour les **sessions 2022 et 2023**, la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature du baccalauréat, option internationale, dans les sections australiennes est la suivante :

- deux œuvres de fiction en prose d'auteurs australiens : *The Labyrinth* (2020) d'Amanda Lorhey et *The Light Between Oceans* (2012) de M. L. Stedman ;
- une pièce de théâtre d'un auteur australien : *Windmill Baby* (2013) de David Milroy ;
- une sélection de cinq poèmes choisis librement dans l'œuvre d'un auteur australien : *Selected Poems* (1994) de Kenneth Slessor ;
- un film documentaire australien : *Freeman* (2020) de Laurence Billiet.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire et par délégation,

Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,

Didier Lacroix

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des métiers

Organisation - Session 2022

NOR : MENE2131120N

note de service 20-10-2021

MENJS - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie Française ; au directeur du Siec d'Ile-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Références : arrêté du 6-1-1995 modifié ; arrêté du 18-4-2016 ; arrêté du 20-10-2021

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2022 du concours général des métiers, qui est ouvert aux seize spécialités de baccalauréat professionnel dont la liste figure en annexe, ainsi qu'au brevet des métiers d'art ébéniste conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif aux brevets des métiers d'art concernés par le concours général des métiers.

Je vous rappelle que le concours général des métiers repose sur une épreuve professionnelle en deux parties, disjointes dans le temps, dont la nature, la définition et la durée sont précisées en annexe.

- La première partie se déroule dans chaque académie. Des regroupements interacadémiques pour les spécialités à petits flux peuvent cependant être effectués.
- À l'issue de la première partie, les candidats retenus par le jury passent la seconde partie de l'épreuve, dite finale, dans l'établissement et l'académie d'accueil désignés par l'académie pilote. Cette seconde partie de l'épreuve est pratique et/ou orale et est adaptée aux spécificités de chaque spécialité de baccalauréat professionnel.

I. Opérations préalables au déroulement des épreuves

1) Calendrier des opérations

Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectuent en ligne sur l'application CGweb : **du mercredi 10 novembre au jeudi 2 décembre 2021 minuit (heure de Paris), date impérative de clôture des inscriptions.**

L'application CGweb est disponible sur le portail Internet Eduscol, sous la rubrique J'enseigne/Je mène un projet avec mes élèves/Concours général des lycées et des métiers/Inscription en ligne au concours général des métiers (CGWeb) ou directement à l'adresse suivante : <https://www.cgweb.education.gouv.fr>

Sont également disponibles sous cette rubrique les formulaires d'inscription, les notices explicatives et le calendrier à respecter.

Tous les établissements s'inscrivent directement sur l'application CGWeb. Ils pourront ainsi générer le mot de passe qui leur permettra d'inscrire les candidats

Les chefs d'établissement ou directeurs de centre de formation d'apprentis, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats, impérativement dans la spécialité dont ces derniers suivent la formation. Ils proposent la candidature des élèves ou apprentis présentant les meilleures chances de succès, dans la limite de cinq candidatures dans chaque spécialité. L'inscription des candidats s'effectue conformément à la procédure décrite dans la notice explicative accompagnant l'application CGWeb, disponible en ligne.

2) Conditions d'inscription des candidats

Pour s'inscrire au concours général des métiers, les élèves ou apprentis doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 25 ans au plus, à la date de clôture des inscriptions ;
- être en classe de terminale ou année terminale de baccalauréat professionnel, soit dans les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, soit dans les centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage habilités ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation, soit dans des lycées publics ou des établissements privés sous contrat relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

- être en règle avec l'obligation de recensement ou de participation à l'appel de préparation à la défense conformément aux dispositions de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

3) Circulaire académique d'organisation de chaque spécialité

Chaque spécialité du concours général des métiers est pilotée par une académie. L'académie pilote établit la circulaire d'organisation de la (ou des) spécialité(s) dont elle a la responsabilité et en adresse un exemplaire par courriel à la mission du pilotage des examens de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco A-MPE) à l'adresse suivante : dgesco.mpe@education.gouv.fr

Cette circulaire doit notamment indiquer :

- pour la première partie :
 - la date, les horaires, le lieu et la durée de l'épreuve ;
 - les délais et l'adresse de transmission des copies ;
 - la date et le lieu de correction de la première partie.
- pour la deuxième partie :
 - le lieu de l'épreuve pratique (coordonnées postales et téléphoniques de l'établissement) ;
 - le calendrier et les horaires de l'épreuve ;
 - la date, l'horaire et le lieu des corrections de l'épreuve pratique.
- pour les deux parties :
 - le matériel de composition nécessaire à fournir par le candidat et par l'établissement.

4) Sujets des épreuves

Les sujets principaux ainsi que les sujets de secours sont élaborés au sein de chaque académie pilote, sous la responsabilité de l'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche chargé de la spécialité. Le bon à tirer des sujets est signé par ce dernier ou par son représentant. Le code des sujets est envoyé via Sefia Rouge, par la mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

Les maquettes des sujets sont transmises par les académies pilotes au plus tard **le vendredi 28 janvier 2022** à toutes les académies concernées, en utilisant l'application Sefia Rouge.

En cas de dépassement de cette date, l'académie pilote transmet les sujets en nombre aux académies destinataires.

Dans le cas des sujets qui peuvent être transmis par l'application Sefia Rouge mais qui nécessitent une reprographie complexe coûteuse, les académies pilotes peuvent proposer aux académies concernées de se charger d'une commande globale auprès d'un prestataire unique. Cette proposition et ses modalités sont alors mentionnées dans la circulaire d'organisation académique de la spécialité concernée.

Enfin, pour les sujets qui ne peuvent être envoyés sous forme numérique pour des raisons de format, ils seront diffusés en nombre et adressés au rectorat de chaque académie (division des examens et concours).

5) Nomination et composition des jurys

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1995 modifié, le ministre chargé de l'éducation nomme le président de jury, pour chaque spécialité, sur proposition du doyen du groupe concerné de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ainsi que les membres du jury.

Le jury est composé à parité :

- d'enseignants de lycées professionnels et de centres de formation d'apprentis, et d'inspecteurs de l'éducation nationale ;
- de professionnels qualifiés (employeurs et salariés) désignés sur proposition du comité d'organisation des expositions du travail et des branches professionnelles.

Lorsqu'un vice-président est désigné, il doit être choisi parmi les membres enseignants ou professionnels du jury afin de respecter la parité.

La mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) transmet l'arrêté de nomination de chaque jury à son président, ainsi qu'à chaque académie pilote. Celle-ci est chargée de convoquer les membres du jury pour l'ensemble des épreuves.

II. Première partie de l'épreuve du concours

1) Déroulement et nature de l'épreuve

Compte tenu du calendrier scolaire 2021-2022, la première partie de l'épreuve se déroulera **le mardi 8 mars 2022** pour toutes les spécialités.

Chaque académie est chargée de convoquer ses candidats. En ce qui concerne les académies de Créteil, Paris et Versailles, l'organisation est prise en charge par le service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (Siec).

Les copies réglementaires, devant être utilisées par toutes les académies, sont du modèle de copie éducation nationale (EN) et les intercalaires spécifiques sont du modèle ENM (copie millimétrée), END (copie dessin) et ENC (copie calque).

2) Correction des copies

À l'issue de la première partie, les copies sont centralisées par l'académie pilote pour correction. Après correction, les copies sont conservées par l'académie pilote.

La partie pratique des spécialités commercialisation et services en restauration et cuisine est évaluée au niveau de chaque académie, à partir d'un barème précis et selon les instructions communiquées par l'académie pilote. Les fiches d'évaluation de chaque candidat sont transmises à l'académie pilote.

III. Seconde partie de l'épreuve du concours

1) Convocation des candidats et organisation

La liste des candidats admis à se présenter à la seconde partie est établie par chaque président de jury et transmise à la mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) le **jeudi 31 mars 2022 au plus tard**.

Les dates de la seconde partie de l'épreuve devront être fixées **entre le lundi 9 mai et le lundi 30 mai 2022**.

La mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) est chargée de convoquer les candidats finalistes et pilote l'organisation matérielle de cette seconde partie en liaison avec l'établissement et l'académie d'accueil.

2) Prise en charge des frais des candidats

Les frais de transport et d'hébergement des candidats finalistes sont pris en charge par leur établissement d'origine.

3) Délibérations des jurys

Le jury délibère, soit dans l'académie d'accueil, soit dans l'académie pilote, et transmet à la mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) le procès-verbal du palmarès le mercredi 1er juin 2022 au plus tard.

Le jury propose l'attribution de prix (premier, deuxième et troisième), d'accessits (de 1 à 5 avec un ordre de classement) et de mentions (selon le niveau des prestations, jusqu'à 10 attributions, sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Les résultats ne doivent en aucun cas être diffusés ou communiqués avant la cérémonie de remise des prix.

IV. Cérémonie de remise des prix et communication des résultats

La mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) invite les lauréats qui ont obtenu un premier, deuxième ou troisième prix à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera à Paris au cours de la première quinzaine de juillet 2022.

Les frais de transport relatifs à la venue des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

L'après-midi de cet évènement, le palmarès du concours général est publié sur le portail Internet Eduscol, sous la rubrique J'enseigne/Je mène un projet avec mes élèves/Concours général des lycées et des métiers/Palmarès du concours général des lycées et des métiers.

La mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) adresse, à chaque recteur d'académie, les diplômes des lauréats de son académie ayant obtenu un accessit ou une mention, afin qu'il les transmette aux intéressés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

I. Liste des spécialités de baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art ouverts au concours général des métiers session 2022

a) Spécialités de baccalauréat professionnel

1. Commercialisation et services en restauration ;
2. Cuisine ;
3. Étude et définition de produits industriels ;
4. Fonderie ;
5. Maintenance des matériels - option A : matériels agricoles ; option B : matériels de construction et de manutention ; option C : matériels d'espace vert ;
6. Maintenance des véhicules - option A : voitures particulières ; option B : véhicules de transport routier ; option C : motocycles ;
7. Métiers de la mode - vêtements ;
8. Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
9. Métiers du commerce et de la vente - option A : animation et gestion de l'espace commercial ; option B : prospection

clientèle et valorisation de l'offre commerciale ;

10. Métiers et arts de la pierre ;
11. Plastiques et composites ;
12. Technicien d'usinage ;
13. Technicien en chaudronnerie industrielle ;
14. Technicien menuisier agenceur ;
15. Transport ;
16. Travaux publics.

b) Brevet des métiers d'art

1. Ébéniste.

II. Nature des épreuves du concours général des métiers pour les spécialités du baccalauréat professionnel du secteur industriel et le brevet des métiers d'art ébéniste

- Étude et définition de produits industriels ;
- Fonderie ;
- Maintenance des matériels - option A : matériels agricoles, option B : matériels de construction et de manutention, option C : matériels d'espace vert ;
- Maintenance des véhicules - option A : voitures particulières ; option B : véhicules de transport routier ; option C : motos ;
- Métiers de la mode - vêtements ;
- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
- Métiers et arts de la pierre ;
- Plastiques et composites ;
- Technicien d'usinage ;
- Technicien en chaudronnerie industrielle ;
- Technicien menuisier agenceur ;
- Travaux publics ;
- Brevet des métiers d'art ébéniste.

a) Première partie de l'épreuve (durée : de 3 à 6 heures maximum - écrite)

Elle consiste en une recherche de solutions compatibles avec une réalisation imposée et aboutit à l'élaboration de documents techniques.

b) Seconde partie de l'épreuve (durée : de 4 à 30 heures maximum - pratique)

Elle s'appuie principalement sur une réalisation qui vise à apprécier les compétences des candidats pour :

- le décodage et l'analyse des données opératoires ;
- la préparation des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une production ou d'une réalisation ;
- la mise en œuvre des moyens permettant la fabrication ou la réalisation attendue ;
- le contrôle de conformité des produits fabriqués ou des réalisations.

III. Spécialités du baccalauréat professionnel du secteur tertiaire et nature des épreuves du concours général des métiers

1) Commercialisation et services en restauration

a) Première partie de l'épreuve (durée : 4 heures - écrite et pratique)

Cette première partie comporte une phase technologique (A) et une phase de pratique professionnelle (B).

A. Phase technologique (durée : 1 heure)

Évaluation des connaissances technologiques du candidat dans le domaine de la commercialisation et des services en restauration.

B. Phase de pratique professionnelle (durée : 3 heures)

- Évaluation de la maîtrise par le candidat des techniques professionnelles de base, y compris les compétences professionnelles de communication et de commercialisation ;
- Évaluation des compétences d'analyse de la prestation et de communication lors d'un court entretien en situation avec le jury : le candidat présente sa prestation et le jury interroge le candidat sur sa prestation. Cet échange a lieu à la fin de l'épreuve.

b) Seconde partie de l'épreuve (durée : de 4 à 5 heures - pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la commercialisation et des services en restauration ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées.

Cette partie d'épreuve comporte une phase de réalisation (A) et une phase d'entretien (B).

A. Phase de réalisation

- réaliser, à l'aide d'un commis, la mise en place d'une table de 4 couverts et d'une table de 2 couverts avec 2 menus imposés et boissons au choix, ainsi que la décoration florale ;
- prendre la commande des mets et boissons ;
- servir, avec l'aide du commis, les mets et boissons ;
- participer à différents ateliers, qui selon les sessions, peuvent être articulés autour d'activités liées au bar, à la sommellerie, à la préparation d'office, à l'analyse sensorielle, ou à la commercialisation d'une carte de mets et/ou boissons avec un échange en anglais (communication de la carte aux candidats à l'issue des résultats de la première partie de l'épreuve).

B. Phase d'entretien

Elle permet au candidat de conduire une analyse concernant sa prestation. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

2) Cuisine

a) Première partie de l'épreuve (durée : 4 heures - écrite et pratique)

Cette première partie comporte une phase technologique (A) et une phase de pratique professionnelle (B).

A. Phase technologique (durée : 1 heure)

Évaluation des connaissances technologiques du candidat dans le domaine de la cuisine.

B. Phase de pratique professionnelle (durée : 3 heures)

- Évaluation de la maîtrise par le candidat des techniques professionnelles de base ;
- Évaluation des compétences d'analyse de la prestation et de communication lors d'un court entretien en situation avec le jury : le candidat présente sa prestation et le jury interroge le candidat sur sa prestation. Cet échange a lieu à la fin de l'épreuve, dans l'atelier cuisine, au poste de travail du candidat.

b) Seconde partie de l'épreuve (durée : de 4 à 5 heures - pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la cuisine ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées. Le candidat travaille seul. Cette partie d'épreuve comporte une phase de réalisation (A) et une phase d'entretien (B).

A. Phase de réalisation

- réaliser une production culinaire pour 6 à 8 personnes, à partir d'une fiche technique ou d'un panier remis au candidat. La présentation s'effectue au plat et/ou à l'assiette ;
- concevoir et/ou réaliser un dessert pour 4 personnes, dont le thème principal et le panier de
- denrées seront joints à la convocation des candidats admissibles à la seconde partie de l'épreuve. La présentation s'effectue au plat et/ou à l'assiette.

B. Phase d'entretien

Elle permet au candidat de conduire une analyse concernant sa prestation. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

3) Métiers du commerce et de la vente - option A : animation et gestion de l'espace commercial

a) Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures - écrite)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4A : Animer et gérer l'espace commercial.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option A,

Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :

- assurer les opérations préalables à la vente ;
- rendre l'unité commerciale attractive et fonctionnelle ;
- développer la clientèle.

- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles construites attendues et construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie (aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

b) Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes - pratique)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat Métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la

résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés aux groupes de compétences 4A : Animer et gérer l'espace commercial.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :
- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier l'option A,
Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :

- assurer les opérations préalables à la vente ;
 - rendre l'unité commerciale attractive et fonctionnelle ;
 - développer la clientèle.
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite et orale, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie, d'exploitation documentaire et numériques.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser la ou les situations proposées ;
- à identifier la ou les problématiques posées ;
- à mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- à proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- à mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve de réflexivité ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury et le convaincre de leur pertinence puis dans le cadre d'un entretien avec celui-ci.

4) Métiers du commerce et de la vente - option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale

a) Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures - écrite)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat Métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4B : Prospecter la clientèle et valoriser l'offre commerciale.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option B,
Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :

- rechercher et analyser les informations à des fins d'exploitation ;
- mettre en œuvre une opération de prospection ;
- suivre et évaluer l'action de prospection ;
- valoriser les produits et/ou les services.

- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie (aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

b) Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes - pratique)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat Métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4B : Prospecter la clientèle et valoriser l'offre commerciale.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option B,
Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :

- rechercher et analyser les informations à des fins d'exploitation ;
- mettre en œuvre une opération de prospection ;
- suivre et évaluer l'action de prospection ;
- valoriser les produits et/ou les services.

- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment

les compétences d'expression écrite et orale, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie, d'exploitation documentaire et numériques.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser la ou les situations proposées ;
- à identifier la ou les problématiques posées ;
- à mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- à proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- à mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve de réflexivité ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury ;
- et le convaincre de leur pertinence puis dans le cadre d'un entretien avec celui-ci.

5) Transport

a) Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures - écrite)

Elle prend appui sur un dossier documentaire remis au candidat. Elle doit permettre au jury d'évaluer :

- les compétences acquises par le candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des transports ;
- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances dans une perspective professionnelle.

b) Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes - pratique)

Elle prend appui sur une situation d'entreprise de transport. Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser cette situation ;
- à mettre en œuvre les techniques appropriées, dans le cadre de solutions pertinentes ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle.

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des lycées

Organisation - Session 2022

NOR : MENE2131255N

note de service du 21-10-2021

MENJS - DGESCO A - MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie Française ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Références : arrêté du 3-11-1986 modifié ; arrêté du 11-10-2021

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription et le calendrier de la session 2022 du concours général des lycées, qui est ouvert aux trente disciplines, dont la liste figure en annexe de l'arrêté du 3 novembre 1986 modifié définissant le concours général des lycées.

À compter de la session 2022, la discipline Numérique et sciences informatiques est ouverte aux élèves de terminale de la voie générale inscrits à la spécialité numérique et sciences informatiques. L'épreuve écrite d'une durée de 5 heures porte sur le programme de la classe de terminale.

I. Opérations préalables au déroulement des épreuves

1) Calendrier des inscriptions

Afin de prendre en compte le calendrier des vacances scolaires, la période des inscriptions au concours général des lycées reste identique à celle de l'année dernière.

Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectuent en ligne sur l'application CGweb, **du mercredi 10 novembre au jeudi 2 décembre 2021 minuit (heure de Paris), date impérative de clôture des inscriptions.**

L'application CGweb est disponible sur le portail Internet Eduscol, sous la rubrique J'enseigne/Je mène un projet avec mes élèves/Concours général des lycées et des métiers/Inscription en ligne au concours général des lycées (CGweb) ou directement à l'adresse suivante : <https://www.cgweb.education.gouv.fr>

Sont également disponibles sous cette rubrique les formulaires d'inscription, les notices explicatives et le calendrier à respecter.

2) Inscription des établissements (établissements sur le territoire français et établissements français à l'étranger)

Comme pour la session 2021, tous les établissements s'inscrivent directement sur l'application CGweb pour la session 2022. Ils pourront ainsi générer le mot de passe qui leur permettra d'inscrire les candidats.

La procédure d'inscription sur CGweb est détaillée dans la notice explicative disponible en ligne.

3) Conditions d'inscription des candidats

Le concours est ouvert aux classes de première et aux classes terminales des lycées d'enseignement public et privé sous contrat.

Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1er janvier 2022, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du second degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

Les listes de candidats sont dressées, pour chaque discipline, par le professeur de la classe qui en est chargé.

Ces listes contiennent les nom, prénom et adresse de chaque élève et sont certifiées par le chef d'établissement.

Les chefs d'établissement, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats. Ils proposent la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès.

Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline concernée, à 8 % de l'effectif total (arrondi à l'unité supérieure) des élèves des classes de première ou terminale correspondantes.

L'inscription des candidats s'effectue conformément à la procédure décrite dans la notice explicative accompagnant l'application CGweb, disponible en ligne.

II. Calendrier des épreuves

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées session 2022 est présenté en annexe.

Toutes les compositions commencent le matin à 12 heures (midi, heure de Paris), quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément.

III. Organisation matérielle des épreuves

Une note complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves vous sera adressée ultérieurement.

IV. Cérémonie de remise des prix et communication des résultats

Je vous rappelle que le concours général des lycées a pour objectif de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées.

Sur proposition des présidents de jury, des récompenses sont attribuées : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

La mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) invite les lauréats qui ont obtenu un premier, deuxième ou troisième prix, à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera à Paris au cours de la première quinzaine de juillet 2022.

Les frais de transport relatifs à la venue des lauréats primés à Paris **sont pris en charge par leur établissement d'origine.**

L'après-midi de cet événement, le palmarès du concours général est publié sur le portail Internet Eduscol, sous la rubrique J'enseigne/Je mène un projet avec mes élèves/Concours général des lycées et des métiers/Palmarès du concours général des lycées et des métiers.

La mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) adresse à chaque recteur d'académie, et aux ambassades de France des pays concernés, les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention, afin qu'ils les transmettent aux intéressés.

S'agissant de l'évaluation des copies, celles-ci ne comportent ni note, ni appréciation. Elles ne font donc l'objet d'aucun classement.

Les candidats qui le souhaitent peuvent toutefois obtenir leur composition sous le format d'un fichier PDF, en faisant la demande par mail avant le début de la session suivante du concours, à la mission du pilotage des examens de la direction générale de l'enseignement scolaire, à l'adresse suivante :

dgesco.mpe@education.gouv.fr

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

↳ [Calendrier du concours général des lycées session 2022](#)

Annexe - Calendrier du concours général des lycées session 2022

Lundi 7 mars 2022	Mardi 8 mars 2022	Vendredi 25 mars 2022	Jeudi 31 mars 2022
<p>Classes de terminale voie générale : physique-chimie</p> <p>Classes de première voie générale : composition française</p> <p>Première partie⁽¹⁾ des épreuves suivantes :</p> <p>Classes de terminale séries technologiques : Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) : - ingénierie, innovation et développement durable Série sciences et technologies de laboratoire (STL) : - biochimie-biologie et biotechnologies - sciences physiques et chimiques en laboratoire</p> <p>Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) : sciences et techniques sanitaires et sociales</p> <p>Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) : sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration</p> <p>(1) : le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement.</p>	<p>Classes de première et de terminale : arts plastiques</p> <p>Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : version et composition en anglais</p>	<p>Classes de première voie générale : géographie</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : dissertation philosophique</p> <p>Classes de terminale : série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) : management, sciences de gestion et numérique</p>	<p>Classes de première voie générale : histoire</p> <p>Classes de terminale de la voie générale: mathématiques</p>

Vendredi 1er avril 2022	Lundi 4 avril 2022	Mardi 5 avril 2022	
<p>Classes de première voie générale : thème latin</p> <p>Classes de première et de terminale : éducation musicale</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : sciences de la vie et de la Terre</p>	<p>Classes de terminale de la voie générale : - sciences économiques et sociales - sciences de l'ingénieur</p> <p>Classes de première voie générale : version grecque</p>	<p>Classes de terminale de la voie générale : numérique et sciences informatiques</p> <p>Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : version et composition en : - allemand ; - arabe ; - chinois ; - espagnol ; - hébreu ; - italien ; - portugais ; - russe.</p> <p>Classes de première voie générale : version latine</p>	

Rappel : toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris).

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 : modification

NOR : MENE2128666N

note de service du 22-10-2021

MENJS - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Ile-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La note de service du 29 juillet 2021 relative au choix et à l'évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 est modifiée comme suit :
Dans la partie 2 du I., intitulée « Disciplines non linguistiques », la phrase rédigée comme suit :
« Lorsque l'un des enseignements dont la moyenne annuelle est prise en compte pour le baccalauréat (histoire-géographie, enseignement scientifique en voie générale, mathématiques en voie technologique) est suivi en discipline non linguistique, la moyenne de DNL correspondante est prise en compte pour l'examen, en lieu et place de l'enseignement, avec le coefficient prévu par la réglementation pour cet enseignement. »
est supprimée.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Évaluations spécifiques pour la délivrance simultanée du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato, à compter de la session 2022 : modification

NOR : MENE2128676N

note de service du 22-10-2021

MENJS - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Ile-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La note de service du 29 juillet 2021 relative aux évaluations spécifiques pour la délivrance simultanée du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato à compter de la session 2022, est modifiée comme suit :

Dans la partie 1, les modifications suivantes sont apportées :

- a) le titre 1er : « Sections européennes ou de langues orientales (Selo) » est remplacé par le titre ainsi rédigé : « 1. Rappel de la réglementation en vigueur » ;
- b) au troisième alinéa, après les mots : « histoire-géographie », les mots : « ou enseignement scientifique » sont supprimés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022

NOR : MENE2121399N

note de service du 25-10-2021

MENJS - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit le format des évaluations ponctuelles organisées par le recteur d'académie dans les enseignements optionnels, à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique, pour les candidats individuels.

Sont dits individuels :

- les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement ;
- les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat ;
- les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal ;
- les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Ces évaluations ponctuelles sont adossées aux programmes des enseignements optionnels pour les classes de première et de terminale. Elles ne sont mises en place que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Voie générale

Pour le baccalauréat général, conformément à la réglementation^[1], le candidat individuel peut présenter à l'examen au maximum deux enseignements optionnels :

- un enseignement optionnel choisi parmi les suivants, disposant d'un programme pour les classes de première et de terminale : arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), éducation physique et sportive, langue des signes française, langue vivante C, langue et cultures de l'Antiquité (latin ou grec) ;
- un enseignement optionnel choisi parmi les suivants, disposant uniquement d'un programme pour la classe de terminale : mathématiques complémentaires (enseignement accessible à tous les candidats, hormis ceux présentant la spécialité mathématiques dans le cadre de leurs épreuves terminales), mathématiques expertes (enseignement réservé aux candidats présentant la spécialité mathématiques dans le cadre de leurs épreuves terminales) ou droit et grands enjeux du monde contemporain.

Les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

Voie technologique

Pour le baccalauréat technologique, conformément à la réglementation^[2], le candidat individuel peut présenter à l'examen au maximum deux enseignements optionnels. Ces deux enseignements optionnels sont choisis dans la liste prévue par les textes, parmi les possibilités suivantes : arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), éducation physique et sportive, langue des signes française, et, pour la seule série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), langue vivante C.

Un choix entre deux modalités de passation

Un choix entre deux modalités de passation de ces évaluations ponctuelles est proposé aux candidats individuels :

1. une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
2. une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Ces coefficients s'ajoutent au total des coefficients (100) prévus pour les enseignements obligatoires.

Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen. Ce choix s'applique de façon globale, aux enseignements optionnels et aux enseignements obligatoires.

Le format défini dans cette note de service peut être utilisé par le recteur d'académie pour les évaluations de remplacement organisées par les services académiques à titre exceptionnel, à l'intention des candidats scolaires inscrits au Cned en scolarité règlementée (pour l'ensemble de leur scolarité ou uniquement pour les enseignements optionnels concernés), lorsque leur moyenne annuelle dans un enseignement optionnel fait défaut, et pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui en font la demande.

En application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation, sur demande formulée selon les procédures en vigueur.

Modalité de passation en deux séries d'évaluations ponctuelles, une, l'année précédant la session de l'examen, l'autre, l'année de la session

Lorsqu'il choisit d'être évalué en deux temps, le candidat individuel indique, au moment de son inscription, quels enseignements optionnels il souhaite présenter au baccalauréat.

Pour les enseignements optionnels disposant d'un programme sur les deux années du cycle terminal, le candidat présente une évaluation ponctuelle en première puis une en terminale, à moins que son choix d'options diffère pour la classe de terminale.

Il confirme ce choix l'année de la session de l'examen, dans le cadre des formalités de confirmation d'inscription. Une fois confirmé, ce choix l'engage. Toute absence non justifiée d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la note zéro, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Modalité de passation en une série unique d'évaluations ponctuelles, l'année de la session de l'examen

Lorsqu'il choisit d'être évalué, pour l'ensemble de ses enseignements (obligatoires et optionnels) l'année de la session de l'examen, le candidat individuel indique, au moment de son inscription, quels enseignements optionnels il souhaite présenter au baccalauréat. Cette démarche d'inscription engage le candidat. Toute absence non justifiée d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la note zéro, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Langues vivantes C (voies générale et technologique)

Choix de la langue vivante C pour l'examen

Les candidats individuels peuvent présenter une évaluation ponctuelle dans une langue vivante C si l'académie dans laquelle ils se sont inscrits à l'examen peut adjoindre au jury un examinateur compétent dans cette langue vivante.

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation apprécie les compétences orales des candidats.

Structure

Classe de première

Les axes définis dans la note de service relative aux programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes, concernant la langue vivante A et la langue vivante B, s'appliquent à l'enseignement optionnel de langue vivante C.

Niveau visé A2

Évaluation orale de 10 minutes sans préparation.

Le candidat présente à l'examineur un document :

- un texte (extrait de roman, de pièce de théâtre, poème, article de presse, bande dessinée, etc.) ;

ou

- un document iconographique (image, photo, peinture, dessin, etc.).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son document en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Classe de terminale

Les axes définis dans la note de service relative aux programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes, concernant la langue vivante A et la langue vivante B, s'appliquent à l'enseignement optionnel de langue vivante C.

Niveau visé A2 / B1

Évaluation orale de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux ou trois documents portant sur le même thème :

- un ou deux textes (extrait de roman, de pièce de théâtre, poème, article de presse, bande dessinée, etc.) ;
- un ou deux documents iconographiques (image, photo, peinture, dessin, etc.).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Fin du cycle terminal

Les axes définis dans la note de service relative aux programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes, concernant la langue vivante A et la langue vivante B, s'appliquent à l'enseignement optionnel de langue vivante C.

Niveau visé A2 / B1

Évaluation orale de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux ou trois documents portant sur le même thème :

- un ou deux textes (extrait de roman, de pièce de théâtre, poème, article de presse, bande dessinée, etc.) ;
- un ou deux documents iconographiques (image, photo, peinture, dessin, etc.).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Langue des signes française (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

Les compétences d'expression en langue des signes française sont évaluées en fonction du programme étudié (annexes 1 et 2 de l'arrêté du 17 juillet 2020 publié au BOEN du 19 novembre 2020) :

- en langue première (LSF L1), s'adressant à des élèves sourds, malentendants ou entendants ayant déjà acquis un niveau avancé de maîtrise de la LSF ;
- en langue seconde (LSF L2) s'adressant à des élèves commençant l'apprentissage de la langue au lycée.

Structure

Classe de première

L'évaluation porte sur les attendus, pour la classe de première, du programme de lycée de langue des signes française.

Pour la LSF L1 : niveau visé B2

Pour la LSF L2 : niveau visé A2

Évaluation de langue des signes française de 10 minutes sans préparation.

Le candidat présente à l'examineur un document iconographique (image, dessin, photographie, reproduction d'une œuvre plastique).

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son document en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Classe de terminale

L'évaluation porte sur les attendus, pour la classe de terminale, du programme de lycée de langue des signes française.

Pour la LSF L1 : niveau visé B2 / C1

Pour la LSF L2 : niveau visé A2 / B1

Évaluation de langue des signes française de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux documents iconographiques (image, dessin,

photographie, reproduction d'une œuvre plastique) portant sur le même thème.

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Fin du cycle terminal

L'évaluation porte sur les attendus, pour les classe de première et de terminale, du programme de lycée de langue des signes française.

Pour la LSF L1 : niveau visé B2 / C1

Pour la LSF L2 : niveau visé A2 / B1

Évaluation de langue des signes française de 10 minutes sans préparation.

Le dossier, apporté par le candidat, est composé de deux documents iconographiques (image, dessin, photographie, reproduction d'une œuvre plastique) portant sur le même thème.

Dans un premier temps (n'excédant pas 5 minutes), le candidat présente son dossier en expliquant en quoi il illustre une thématique traitée au cours de l'année. Dans un second temps (n'excédant pas 5 minutes), l'examineur engage le candidat à approfondir certains points de son exposé puis élargit l'entretien à des questions plus générales.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Langues et cultures de l'Antiquité : latin ou grec (voie générale)

Évaluation orale

Préparation : 30 minutes

Durée : 15 minutes

Objectifs de l'évaluation

L'examineur propose une note globale qui évalue les compétences de traduction et de lecture en prenant en compte :

- les connaissances linguistiques ;
- la capacité à comprendre le texte et à le rendre dans la langue cible ;
- la capacité à proposer une analyse littéraire et interprétative de l'extrait ;
- la capacité à répondre aux questions, à justifier ses choix de traduction et d'interprétation ainsi qu'à revenir, le cas échéant, sur sa traduction ou son commentaire lors de l'entretien.

De manière complémentaire, l'examineur apprécie aussi les points suivants, susceptibles d'ajouter des points à la note finale :

- la capacité à mobiliser les autres textes étudiés durant l'année ;
- la culture générale sur les autres objets d'étude étudiés durant l'année ;
- les lectures personnelles ;
- les connaissances dans l'autre langue ancienne éventuellement étudiée par le candidat.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes étudiés pendant l'année, organisés selon les trois objets d'étude qui ont été traités durant l'année parmi ceux définis dans le programme d'enseignement optionnel de la classe de première fixé par arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. L'objet d'étude Méditerranée : conflits, influences et échanges fait l'objet d'un traitement obligatoire. La liste comporte un minimum de douze textes (latins ou grecs suivant l'enseignement optionnel auquel est inscrit le candidat), avec un minimum de trois textes par objet d'étude. Chaque texte a une longueur minimale d'une quinzaine de lignes ou vers.

Le candidat est tenu de présenter deux exemplaires, sans traduction, de chacun des textes étudiés durant l'année. Chaque texte doit comporter les mentions obligatoires suivantes : titre du passage, auteur, œuvre, références du passage retenu. Le texte peut, éventuellement, être accompagné d'un court paratexte n'excédant pas quatre lignes.

L'examineur choisit, dans la liste des textes présentée par le candidat, un texte.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

Préparation

- a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ un tiers de l'extrait retenu (cinq lignes ou vers) ; le candidat doit traduire ce segment en veillant à en proposer une traduction à la fois élégante et fidèle au texte en langue ancienne.
- b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Interrogation (10 minutes)

- a) Le candidat situe l'extrait ; il lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble de l'extrait retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Entretien (5 minutes)

Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur quelques points de la traduction et/ou du commentaire.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes étudiés pendant l'année, organisés selon les trois objets d'étude qui ont été traités durant l'année parmi ceux définis dans le programme d'enseignement optionnel de la classe de terminale fixé par arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOENJS spécial n° 8 du 25 juillet 2019. L'objet d'étude Méditerranée : présence des mondes antiques fait l'objet d'un traitement obligatoire. La liste comporte un minimum de douze textes (latins ou grecs suivant l'enseignement optionnel auquel est inscrit le candidat), avec un minimum de trois textes par objet d'étude. Chaque texte a une longueur minimale d'une quinzaine de lignes ou vers.

Le candidat est tenu de présenter deux exemplaires, sans traduction, de chacun des textes étudiés durant l'année. Chaque texte doit comporter les mentions obligatoires suivantes : titre du passage, auteur, œuvre, références du passage retenu. Le texte peut, éventuellement, être accompagné d'un court paratexte n'excédant pas quatre lignes.

L'examineur choisit, dans la liste des extraits présentée par le candidat, un texte.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

Préparation

a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ un tiers de l'extrait retenu (cinq lignes ou vers) ; le candidat doit traduire ce segment en veillant à en proposer une traduction à la fois élégante et fidèle au texte en langue ancienne.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Interrogation (10 minutes)

a) Le candidat situe l'extrait ; il lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble de l'extrait retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Entretien (5 minutes)

Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur quelques points de la traduction ou du commentaire.

Fin du cycle terminal : évaluation sur le programme du cycle terminal

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes étudiés pendant le cycle terminal, organisés selon quatre objets d'étude traités parmi ceux définis dans les programmes de l'enseignement optionnel de la classe de première (arrêté du 17 janvier 2019) et de la classe de terminale (arrêté du 22 juillet 2019). Deux objets d'étude doivent relever du programme de la classe de première et deux objets d'étude doivent relever de la classe terminale. L'objet d'étude Méditerranée fait, en première comme en terminale, l'objet d'un traitement obligatoire. La liste comporte un minimum de seize textes (latins ou grecs suivant l'enseignement optionnel auquel est inscrit le candidat), avec un minimum de trois textes par objet d'étude. Chaque texte a une longueur minimale d'une quinzaine de lignes ou vers.

Le candidat est tenu de présenter deux exemplaires, sans traduction, de chacun des textes de la liste remise à l'examineur. Chaque texte doit comporter les mentions obligatoires suivantes : titre du passage, auteur, œuvre, références du passage retenu. Le texte peut, éventuellement, être accompagné d'un court paratexte n'excédant pas quatre lignes.

L'examineur choisit, dans la liste des textes présentée par le candidat, un texte.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

Préparation

a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ un tiers de l'extrait retenu (cinq lignes ou vers) ; le candidat doit traduire ce segment en veillant à en proposer une traduction à la fois élégante et fidèle au texte en langue ancienne.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Interrogation (10 minutes)

a) Le candidat situe l'extrait ; il lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble de l'extrait retenu en le mettant en perspective avec l'objet d'étude du programme correspondant.

Entretien (5 minutes)

Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur quelques points de la traduction ou du commentaire.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Éducation physique et sportive (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation de l'enseignement optionnel en éducation physique et sportive (EPS) vise à apprécier les différents attendus de cet enseignement qui prolonge l'enseignement commun d'EPS en proposant des expériences approfondies. Comme précisé dans le programme (arrêté du 2 juin 2021 paru au BOENJS n° 25 du 24 juin 2021), les candidats doivent montrer des compétences pour pratiquer une ou des activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) et pour réfléchir sur leur propre activité physique à partir de thèmes d'étude issus de la liste ci-dessous :

- activité physique, sportive, artistique et **égalité entre les femmes et les hommes** ;
- activité physique, sportive, artistique et **santé** ;
- activité physique, sportive, artistique et **prévention, protection des risques** ;
- activité physique, sportive, artistique et **spectacle** ;
- activité physique, sportive, artistique et **inclusion** ;
- activité physique, sportive, artistique et **environnement** ;
- activité physique, sportive, artistique et **entraînement**.

Structure

Les candidats sont évalués sur deux parties : une pratique physique définie nationalement et un oral.

Ces deux parties se déroulent le même jour pour chaque candidat. Le jury est constitué de deux enseignants d'EPS dont l'un au moins intervient en enseignement optionnel.

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat réalise une épreuve de sauvetage aquatique dont les précisions et barèmes sont définis dans le référentiel national annexé à la présente note de service.

Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec une Apsa

L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'Apsa choisis. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'investiguer les connaissances sur l'Apsa et la thématique choisies, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude et de l'Apsa.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat réalise une épreuve de badminton en simple dont les précisions et barèmes sont définis dans le référentiel national annexé à la présente note de service.

Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec sa pratique

L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie.

Fin du cycle terminal : évaluation sur le programme du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat est évalué sur les deux épreuves pratiques décrites ci-dessus : celle de première (sauvetage aquatique) et celle de terminale (badminton en simple).

Deuxième partie : connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec sa pratique

L'oral, d'une durée de 20 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa pratique, et sur les connaissances liées à un autre thème d'étude également choisi par le candidat.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie.

Lors des cinq dernières minutes, les questions du jury visent à apprécier les connaissances du candidat sur un deuxième thème d'étude choisi.

Notation

La partie pratique est notée sur 12 points. Pour l'évaluation sur le cycle terminal, cette note est constituée de la moyenne des deux notes obtenues aux épreuves pratiques décrites ci-dessus.

La partie orale est notée sur 8 points.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées par l'autorité médicale peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la partie pratique.

Les adaptations sont proposées par la commission académique en fonction du type de handicap à prendre en compte. Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

Candidats sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport bénéficient des modalités d'évaluation suivantes :

- ils passent l'évaluation orale telle que définie plus haut, sans adaptation particulière. Cette évaluation est notée sur 8 points ;
- ils sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'oral.

La somme de ces deux parties (pratique et orale) constitue la note d'enseignement optionnel sur 20 points.

Tableau récapitulatif

	Pratique physique 12 points	Oral 8 points	Coefficient au baccalauréat	Aménagement SHN
Classe de première	Sauvetage aquatique	15 minutes dont 5 minutes d'exposé L'oral porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.	2	Validation automatique de la pratique à 12 points
Classe de terminale	Badminton en simple	15 minutes dont 5 minutes d'exposé L'oral porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une Apsa de son choix.	2	Validation automatique de la pratique à 12 points
Cycle terminal	Sauvetage aquatique Badminton en simple	20 minutes dont 5 minutes d'exposé. L'oral porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une Apsa de son choix. Extension sur les 5 dernières minutes à une autre thématique choisie par le candidat.	4	Validation automatique de l'une des pratiques à 12 points

Arts : arts plastiques (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur les capacités du candidat à présenter des réalisations plastiques personnelles, à mobiliser ses acquis relevant de la pratique plasticienne et de la culture plastique et artistique.

Elle lui permet de manifester des compétences travaillées liées aux programmes (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour le programme de première, et arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour le programme de terminale), d'exprimer sa sensibilité et sa singularité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury. L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant aux programmes de l'enseignement optionnel en arts plastiques.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation. Elles sont issues du travail conduit durant l'année. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés se référant au programme de première. Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation. Le candidat apporte le matériel informatique requis et est responsable de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, s'appuyant sur deux à trois œuvres relevant des arts plastiques qu'il a librement choisies, le candidat développe une réflexion sur un questionnement parmi ceux définis par les trois grands champs de questionnements du programme de première.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, l'entretien permet d'approfondir la réflexion du candidat, d'apprécier la culture plastique et artistique qu'il est en mesure de mobiliser, ses capacités à analyser des œuvres, à faire des liens avec sa pratique, avec d'autres questionnements et connaissances travaillés durant l'année ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation. Elles sont issues du travail conduit durant l'année. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés se référant au programme de terminale. Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation. Le candidat apporte le matériel informatique requis et est responsable de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, s'appuyant sur deux à trois œuvres relevant des arts plastiques qu'il a librement choisies, le candidat développe une réflexion sur un questionnement parmi ceux définis par les trois grands champs de questionnements du programme de terminale.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, l'entretien permet d'approfondir la réflexion du candidat, d'apprécier la culture plastique et artistique qu'il est en mesure de mobiliser, ses capacités à analyser des œuvres, à faire des liens avec sa pratique, avec d'autres questionnements et connaissances travaillés durant l'année ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation. Elles sont issues du travail conduit durant le cycle terminal. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés se référant aux programmes de première et de terminale. Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation. Le candidat apporte le matériel informatique requis et est responsable de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, s'appuyant sur deux à trois œuvres relevant des arts plastiques qu'il a librement choisies, le candidat développe une réflexion sur un questionnement parmi ceux définis par les trois grands champs de questionnements des programmes de première et de terminale.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, l'entretien permet d'approfondir la réflexion du candidat, d'apprécier la culture plastique et artistique qu'il est en mesure de mobiliser, ses capacités à analyser des œuvres, à faire des liens avec sa pratique, avec d'autres questionnements et connaissances travaillés durant le cycle terminal ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

Document de synthèse, questionnement des programmes et liste d'œuvres choisies

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit. Le questionnement des programmes en lien au choix des œuvres est cité littéralement sur une feuille accompagnant le document de synthèse. Une reproduction en couleur de chaque œuvre choisie est fournie par le candidat avec l'indication du prénom et nom de l'artiste, du titre de l'œuvre, de sa date de création, des matériaux employés, des dimensions en cm, et du lieu de conservation ou de présentation (selon le cas). Tous ces documents sont remis au jury au début de l'évaluation.

Barème et notation

Les deux réalisations plastiques ne sont pas évaluées en tant que telles. Les capacités techniques dont elles témoignent sont intégrées à l'évaluation des compétences de la première partie de l'évaluation.

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Constitution du jury

Le jury est constitué de deux professeurs d'arts plastiques de l'éducation nationale, l'un au moins enseignant en lycée.

Arts : cinéma-audiovisuel (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation en cinéma-audiovisuel a pour objectif de vérifier les connaissances et compétences acquises, d'une part dans le cadre du programme de première (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019), d'autre part dans le cadre du programme de terminale (arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019) en matière de pratique pour la première partie de l'évaluation et d'analyse filmique et de culture cinématographique pour la seconde.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente son projet de création réalisé durant l'année en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée.

Indications : la réalisation audiovisuelle est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel sur clé USB).

Le centre d'examen est équipé de l'outil de projection nécessaire.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres cinématographiques, sélectionnée par le jury dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre cinématographique présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de première.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée.

Indications : la réalisation audiovisuelle est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel sur clé USB). Le centre d'examen est équipé de l'outil de projection nécessaire.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres cinématographiques, sélectionnée par le jury dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre cinématographique présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de terminale.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée.

Indications : la réalisation audiovisuelle est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel sur clé USB). Le centre d'examen est équipé de l'outil de projection nécessaire.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres cinématographiques, sélectionnée par le jury dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre cinématographique présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme du cycle terminal.

Document de synthèse et carnet de création

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit. Il est accompagné de la liste des principales questions ou œuvres cinématographiques étudiées par le candidat, en lien avec les questionnements des programmes.

Le carnet de création et le document de synthèse, ainsi que la réalisation audiovisuelle sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation.

Barème et notation

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Constitution du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui intervient régulièrement dans l'enseignement. Les enseignants sont, si possible, titulaires de la certification complémentaire cinéma-audiovisuel. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Arts : danse (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

Les évaluations permettent d'apprécier chez les candidats la maîtrise des compétences et attendus définis

dans les programmes du cycle terminal de l'enseignement optionnel (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour le programme de première, et arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour le programme de terminale).

Elles évaluent les compétences relatives à la pratique de la danse (compétences d'interprète et de chorégraphe) et la culture chorégraphique et artistique en référence au thème d'étude des programmes du cycle terminal.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse (15 minutes sans préparation)

Dans un premier temps, le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale réalisée durant l'année, d'une à trois minutes, qu'il interprète seul.

Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique en référence au thème d'étude du programme du cycle terminal « La danse, une expérience de l'altérité ».

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse (15 minutes sans préparation)

Dans un premier temps, le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale réalisée durant l'année, d'une à trois minutes, qu'il interprète seul.

Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique en référence au thème d'étude du programme du cycle terminal « La danse, une expérience de l'altérité ».

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse (15 minutes sans préparation)

Dans un premier temps, le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale réalisée durant le cycle terminal, de deux à quatre minutes, qu'il interprète seul.

Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique en référence au thème d'étude du programme du cycle terminal « La danse, une expérience de l'altérité ».

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

Document de synthèse

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit.

Barème et notation

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Pour la première partie, 5 points portent sur les compétences de danseur données à voir lors de l'interprétation.

Constitution du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui intervient régulièrement dans l'enseignement. Les enseignants sont, si possible, titulaires de la certification complémentaire danse. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Candidats en situation de handicap

Compte tenu de la prestation chorégraphique attendue, les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente, attestées en début d'année par l'autorité médicale, peuvent bénéficier d'une pratique adaptée selon les modalités réglementaires prévues.

Arts : histoire des arts (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour but d'apprécier la maîtrise par l'élève des compétences d'ordre esthétique, méthodologique et culturel mobilisées dans le cadre de l'enseignement optionnel des classes de première, de terminale et du cycle terminal dans son ensemble. L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant aux programmes de l'enseignement optionnel d'histoire des arts (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour le programme de première, et arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour le programme de terminale).

Compétences pratiques et acquis culturels devant se répondre l'un l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences pratiques (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente au jury l'une des œuvres étudiées pendant l'année, en lien avec l'objet d'étude défini par publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et qui figure dans son carnet de bord. La présentation, de cinq à sept minutes maximum, témoigne de la capacité du candidat à maîtriser les compétences méthodologiques et à restituer à l'oral les enjeux principaux de l'œuvre, ses caractéristiques techniques et d'inscrire celle-ci dans son environnement contextuel, sociétal et artistique. Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat ; il vise également à le mettre en relation avec son parcours de formation, notamment en histoire des arts, avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques. Le jury apprécie la qualité de la présentation et de la prestation orale du candidat, l'investissement dont il a fait preuve, ainsi que la familiarité dont il témoigne avec le patrimoine de proximité et les structures patrimoniales et culturelles.

Indications

Pour intégrer des supports et documents numériques à sa présentation, le candidat peut utiliser s'il le désire un ordinateur personnel.

Le carnet de bord est remis au jury mais ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente un aspect caractéristique de l'objet d'étude du programme, en lien avec les grands enjeux esthétiques et culturels portés par cet objet d'étude. Son exposé, qui n'excède pas cinq minutes, est argumenté, appuyé sur des éléments précis d'analyse permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences culturelles et esthétiques. À l'appui de son raisonnement, il peut faire référence à d'autres œuvres présentes dans son carnet de bord ou qui figurent dans la liste d'œuvres de référence publiée à l'appui du programme limitatif. Il sait les situer rapidement et les convoquer à bon escient, pour éclairer sa compréhension de l'objet d'étude.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat et d'apprécier sa connaissance de l'histoire des arts. Outre les compétences d'expression orale, le jury apprécie la cohérence de l'argumentation et le bien-fondé de la mise en relation, l'exactitude des éléments d'analyse, la connaissance des thématiques du programme, l'approche personnelle que le candidat montrera des œuvres et sa capacité à les questionner au-delà de la description.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences pratiques (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente au jury l'une des œuvres étudiées pendant l'année, en lien avec la question transversale constituant le programme limitatif de l'enseignement optionnel de terminale. Elle figure dans son carnet de bord. La présentation, de cinq à sept minutes maximum, témoigne de la capacité du candidat à maîtriser les compétences méthodologiques et à restituer à l'oral les enjeux principaux de l'œuvre, ses caractéristiques techniques et d'inscrire celle-ci dans son environnement contextuel, sociétal et artistique.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat ; il vise également à le mettre en relation avec son parcours de formation, notamment en histoire des arts, avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques. Le jury apprécie la qualité de la

présentation et de la prestation orale du candidat, l'investissement dont il a fait preuve, ainsi que la familiarité dont il témoigne avec le patrimoine de proximité et les structures patrimoniales et culturelles.

Indications

Pour intégrer des supports et documents numériques à sa présentation, le candidat peut utiliser s'il le désire un ordinateur personnel.

Le carnet de bord est remis au jury mais ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente un aspect caractéristique de la question transversale constituant le programme limitatif de l'enseignement optionnel de terminale, en lien avec les grands enjeux esthétiques et culturels portés par ce programme. Son exposé, qui n'excède pas cinq minutes, est argumenté, appuyé sur des éléments précis d'analyse permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences culturelles et esthétiques. À l'appui de son raisonnement, il peut faire référence à d'autres œuvres présentes dans son carnet de bord ou qui figurent dans la liste d'œuvres de référence publiée à l'appui du programme limitatif. Il sait les situer rapidement et les convoquer à bon escient, pour éclairer sa compréhension de l'objet d'étude.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat et d'apprécier sa connaissance de l'histoire des arts. Outre les compétences d'expression orale, le jury apprécie la cohérence de l'argumentation et le bien-fondé de la mise en relation, l'exactitude des éléments d'analyse, la connaissance des thématiques du programme, l'approche personnelle que le candidat montrera des œuvres et sa capacité à les questionner au-delà de la description.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences pratiques (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente au jury l'une des œuvres étudiées durant les deux années, en lien avec l'objet d'étude de l'enseignement optionnel de première ou la question transversale constituant le programme limitatif de l'enseignement optionnel de terminale. Elle figure dans son carnet de bord. La présentation, de cinq à sept minutes maximum, témoigne de la capacité du candidat à maîtriser les compétences méthodologiques et à restituer à l'oral les enjeux principaux de l'œuvre, ses caractéristiques techniques et d'inscrire celle-ci dans son environnement contextuel, sociétal et artistique.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat et d'aborder avec lui l'objet d'étude ou le programme limitatif qui n'a pas été abordé par le candidat ; il vise également à le mettre en relation avec son parcours de formation, notamment en histoire des arts, avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques. Le jury apprécie la qualité de la présentation et de la prestation orale du candidat, l'investissement dont il a fait preuve, ainsi que la familiarité dont il témoigne avec le patrimoine de proximité et les structures patrimoniales et culturelles.

Indications

Pour intégrer des supports et documents numériques à sa présentation, le candidat peut utiliser s'il le désire un ordinateur personnel.

Les carnets de bord sont remis au jury mais ne font pas l'objet d'une évaluation.

Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 minutes sans préparation)

Le candidat présente les grands enjeux esthétiques et culturels de l'objet d'étude de l'enseignement optionnel de première ou la question transversale constituant le programme limitatif de l'enseignement optionnel de terminale. Son exposé, qui n'excède pas 10 minutes, est argumenté, appuyé sur des éléments précis d'analyse permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences culturelles et esthétiques. À l'appui de son raisonnement, il peut faire référence à d'autres œuvres présentes dans son carnet de bord ou qui figurent dans la liste d'œuvres de référence publiée à l'appui du programme limitatif. Il sait les situer rapidement et les convoquer à bon escient, pour éclairer sa compréhension de l'objet d'étude.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat et d'apprécier sa connaissance de l'histoire des arts. Outre les compétences d'expression orale, le jury apprécie la cohérence de l'argumentation et le bien-fondé de la mise en relation, l'exactitude des éléments d'analyse, la connaissance des thématiques du programme, l'approche personnelle que le candidat montrera des œuvres et sa capacité à les questionner au-delà de la description.

Document de synthèse et carnet de bord

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit. Il est remis avec le carnet de bord au jury au début de l'évaluation.

Barème et notation

Les supports présentés par le candidat dans la première partie de l'évaluation ne sont pas évalués pour eux-mêmes, mais seulement dans l'usage qu'il en fait dans le cadre de sa présentation.

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Constitution du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne l'histoire des arts en

lycée ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique.

Arts : musique (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur la capacité du candidat à présenter les projets musicaux réalisés durant une voire les deux années du cycle terminal et à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture musicales dans l'enseignement optionnel auquel le candidat est inscrit. L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement optionnel de musique (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019).

Elle lui permet de manifester ses compétences pratiques et culturelles dans le domaine de la musique et des arts, d'exprimer sa sensibilité et sa singularité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première

30 minutes de préparation

Première partie : pratique musicale (15 minutes)

Le candidat présente un projet si possible collectif qu'il a élaboré dans le cadre du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports. Il expose, explicite, précise la démarche artistique qui a été la sienne et veille à souligner les liens qu'entretient le projet présenté avec le programme complémentaire, les œuvres comme les perspectives de travail qui le constituent.

La présentation s'appuie sur des documents représentatifs du travail conduit, qu'il s'agisse d'extraits musicaux/vidéo enregistrés, d'une présentation multimédia, de partitions ou de représentations graphiques. Dans tous les cas, ces documents supports sont au format numérique et susceptibles d'être diffusés à l'aide de logiciels les plus communément répandus. En outre, la présentation est enrichie par des illustrations vocales et/ou instrumentales (dans ce dernier cas sur l'instrument que le candidat aura apporté, un piano étant disponible en salle d'examen).

D'une durée maximale de 10 minutes, cette présentation est suivie le temps restant d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser sa démarche et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Deuxième partie : culture musicale et artistique (15 minutes)

Au début de la préparation, le jury communique au candidat l'enregistrement de deux extraits d'œuvres. L'une est identifiée et extraite du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le temps de préparation lui permet d'en prendre connaissance et de les écouter chacun à plusieurs reprises. Au moment de l'évaluation, le candidat fait une rapide présentation de chaque extrait avant de les comparer afin d'éclairer une ou plusieurs perspectives de son choix issues des champs de questionnement du programme.

D'une durée maximale de 10 minutes, cet exposé est suivi le temps restant d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser son commentaire et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Classe de terminale

30 minutes de préparation

Première partie : pratique musicale (15 minutes)

Le candidat présente un projet si possible collectif qu'il a élaboré dans le cadre du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il expose, explicite, précise la démarche artistique qui a été la sienne et veille à souligner les liens qu'entretient le projet présenté avec le programme complémentaire, les œuvres comme les perspectives de travail qui le constituent. Sa présentation s'appuie sur des documents représentatifs du travail conduit, qu'il s'agisse d'extraits musicaux/vidéo enregistrés, d'une présentation multimédia, de partitions ou de représentations graphiques, de recherches documentaires. Le candidat peut également préciser le ou les métiers découverts au sein desquels la pratique et la culture musicales tiennent une place particulière. Dans tous les cas, ces documents supports sont au format numérique et susceptibles d'être diffusés à l'aide des logiciels les plus communément répandus. En outre, sa présentation est enrichie par des illustrations vocales et/ou instrumentales (dans ce dernier cas sur l'instrument qu'il aura apporté, un piano étant disponible en salle d'examen).

D'une durée maximale de 10 minutes, cette présentation est suivie, le temps restant, d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser sa démarche et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Deuxième partie : culture musicale et artistique (15 minutes)

Au début de la préparation, le jury communique au candidat l'enregistrement de deux extraits d'œuvres. L'une

est identifiée et extraite du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le temps de préparation lui permet d'en prendre connaissance et de les écouter chacun à plusieurs reprises. Au moment de l'évaluation, le candidat fait une rapide présentation de chaque extrait avant de les comparer afin d'éclairer une ou plusieurs perspectives de son choix issues des champs de questionnement du programme d'enseignement du cycle terminal. D'une durée maximale de 10 minutes, cet exposé est suivi le temps restant d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser son commentaire et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Fin du cycle terminal

30 minutes de préparation

Première partie : pratique musicale (15 minutes)

Au début de la préparation, le candidat transmet au jury un document de synthèse présentant très brièvement chacun des projets si possible collectifs élaborés dans le cadre du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le premier en première, le second en terminale. Le jury choisit l'un des deux projets que le candidat est amené à présenter lors de la première partie de l'évaluation.

Sa présentation expose, explicite et précise la démarche artistique qui a été menée et veille à souligner les liens qu'entretient le projet présenté et le programme complémentaire, les œuvres comme les perspectives de travail qui le constituent. Elle s'appuie sur des documents représentatifs du travail conduit, qu'il s'agisse d'extraits musicaux/vidéo enregistrés, d'une présentation multimédia, de partitions ou de représentations graphiques, de recherches documentaires. Le candidat peut également préciser le ou les métiers découverts au sein desquels la pratique et la culture musicales tiennent une place particulière. Dans tous les cas, ces documents supports sont au format numérique et susceptibles d'être diffusés à l'aide des logiciels les plus communément répandus. En outre, sa présentation est enrichie par des illustrations vocales et/ou instrumentales (dans ce dernier cas sur l'instrument qu'il aura apporté, un piano étant disponible en salle d'examen).

D'une durée maximale de 10 minutes, cette présentation est suivie le temps restant d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser sa démarche et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Deuxième partie : culture musicale et artistique (15 minutes)

Au début de la préparation, le jury communique au candidat l'enregistrement de trois extraits d'œuvres. L'un est identifié et extrait de l'un des programmes complémentaires annuels publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (année de première puis année de terminale). Le temps de préparation permet au candidat d'en prendre connaissance et de les écouter chacun à plusieurs reprises. Au moment de l'évaluation, le candidat fait une rapide présentation de chaque extrait avant de les comparer afin d'éclairer une ou plusieurs perspectives de son choix issues des champs de questionnement du programme d'enseignement du cycle terminal.

D'une durée maximale de 10 minutes, cet exposé est suivi, le temps restant, d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser son commentaire et, à la demande du jury, d'approfondir certains points de son exposé.

Barème et notation

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Constitution du jury

Le jury est constitué de deux professeurs de musique ou d'éducation musicale et de chant choral de l'éducation nationale, l'un au moins enseignant en lycée.

Arts : théâtre (voies générale et technologique)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation en théâtre a pour objectif de vérifier les connaissances et compétences acquises, d'une part dans le cadre du programme de première (arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019), d'autre part dans le cadre du programme de la classe terminale (arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019), en matière de pratique pour la première partie de l'évaluation et d'analyse dramaturgique et de culture théâtrale pour la seconde.

Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Classe de première : évaluation sur le programme de première

Première partie : compétences relatives à la pratique théâtrale (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente et interprète une courte scène ou un moment de jeu en lien avec un projet de création réalisé durant l'année. Il peut s'appuyer sur les documents consignés dans son carnet de création.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche

créative engagée, ses intentions, sa démarche et son engagement personnel.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture théâtrale et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres théâtrales, étudiée ou vue dans le cadre de l'école du spectateur, que le jury sélectionne dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre théâtrale présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de première.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

Première partie : compétences relatives à la pratique théâtrale (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq maximum, le candidat présente et interprète une courte scène ou un moment de jeu en lien avec un projet de création réalisé durant l'année. Il peut s'appuyer sur les documents consignés dans son carnet de création.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée, ses intentions, sa démarche et son engagement personnel.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture théâtrale et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres théâtrales, étudiée ou vue dans le cadre de l'école du spectateur, que le jury sélectionne dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre théâtrale présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de terminale.

Fin du cycle terminal : évaluation sur les programmes du cycle terminal

Première partie : compétences relatives à la pratique théâtrale (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente et interprète une courte scène ou un moment de jeu en lien avec un projet de création réalisé durant les deux années du cycle terminal. Il peut s'appuyer sur les documents consignés dans son carnet de création.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée, ses intentions, sa démarche et son engagement personnel.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture théâtrale et artistique (15 minutes sans préparation)

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres théâtrales, étudiée ou vue dans le cadre de l'école du spectateur, que le jury sélectionne dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre théâtrale présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme du cycle terminal.

Document de synthèse et carnet de création

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit. Il est accompagné de la liste des principales questions ou œuvres théâtrales étudiées par le candidat ou vues dans le cadre de l'école du spectateur, en lien avec les questionnements des programmes.

Le carnet de création et le document de synthèse sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation.

Barème et notation

Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale et à l'interrogation, il n'est pas évalué en lui-même. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Constitution du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui intervient régulièrement dans l'enseignement. Les enseignants sont, si possible, titulaires de la certification complémentaire théâtre. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Mathématiques complémentaires (voie générale)

Évaluation orale

Durée : 30 minutes

Préparation : 30 minutes

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires de la classe terminale de la voie générale, défini dans l'arrêté du 19 juillet

2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Structure

L'évaluation consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

Le candidat fournit à l'examinateur une liste de six thèmes d'étude du programme de mathématiques complémentaires.

L'examinateur propose au candidat deux questions portant sur deux thèmes différents figurant sur la liste fournie par le candidat.

Le candidat dispose d'un temps de trente minutes pour les préparer. Pendant l'entretien, il peut s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation. L'évaluation se déroule dans une salle comportant un tableau, mis à disposition du candidat.

L'examinateur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Mathématiques expertes (voie générale)

Évaluation orale

Durée : 30 minutes

Préparation : 30 minutes

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement optionnel de mathématiques expertes de la classe terminale de la voie générale, défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Structure

L'évaluation consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

L'examinateur propose au candidat deux questions portant sur des parties différentes du programme.

Le candidat dispose d'un temps de trente minutes pour les préparer. Pendant l'entretien, il peut s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation. L'évaluation se déroule dans une salle comportant un tableau, mis à disposition du candidat.

L'examinateur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Droit et grands enjeux du monde contemporain (voie générale)

Évaluation orale

Durée : 20 minutes (sans préparation)

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement optionnel de droit et grands enjeux du monde contemporain de la classe terminale de la voie générale, défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 publié au BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Ce programme comporte :

- une partie « obligatoire » : introduction et première partie ;
- des thématiques que les candidats doivent avoir étudiées, à raison de 3 sur 5.

Structure

À partir d'un dossier personnel composé et présenté à l'examinateur par le candidat, ce dernier expose pendant 10 minutes son analyse, puis répond aux questions de l'examinateur durant 10 minutes.

Le dossier

Le candidat remet au jury le jour de l'évaluation ponctuelle un exemplaire d'un dossier écrit de cinq pages minimum à dix pages maximum (hors annexes), complété éventuellement par des annexes strictement utiles, qui présente le développement d'une problématique en lien avec l'un des thèmes de la seconde partie du programme. Il dispose d'un second exemplaire de ce dossier pendant sa préparation et sa présentation.

L'analyse présentée doit émaner d'une réflexion personnelle du candidat prenant appui sur des fondements juridiques. Le dossier lui-même ne fait pas l'objet d'une évaluation.

La rédaction et le contenu du rapport sont personnels au candidat.

Déroulement de l'évaluation

Le candidat est interrogé par un évaluateur, qui est un professeur ayant en charge l'enseignement de droit et grands enjeux du monde contemporain.

L'évaluation se déroule en deux temps.

Dans un premier temps, le candidat présente son dossier, sans être interrompu, pendant une durée maximale

de 10 minutes.

Dans un second temps, l'évaluateur l'interroge sur le contenu de son dossier, sa démarche de construction et sur son analyse de la problématique développée, ainsi que sur la première partie du programme, pendant 10 minutes.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

L'évaluateur statue conformément à la grille d'évaluation publiée en annexe à la présente note de service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

[1] Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées sanctionnés par le baccalauréat général.

[2] Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

Annexe 1

↳ Enseignement optionnel - 200 m sauvetage aquatique - Évaluation ponctuelle

Annexe 2

↳ Enseignement optionnel EPS - Badminton - Évaluation ponctuelle

Annexe 3

↳ Évaluation ponctuelle orale pour les candidats individuels dans l'enseignement optionnel Droit et grands enjeux du monde contemporain (DGEMC) - Grille d'évaluation

Annexe 1 – Enseignement optionnel – 200 m Sauvetage Aquatique – Évaluation ponctuelle

Épreuve pratique

Parcours continu d'une distance de 200 m durant lequel le candidat nage, franchit des obstacles, puis recherche et remorque un objet lesté ou un mannequin en un temps imparti.

Nature des obstacles :

- vertical par rapport à la surface afin d'imposer une immersion d'environ 1 m de profondeur ;
- horizontal imposant un déplacement subaquatique d'au moins 2 m.

Des objets lestés et un mannequin enfant sont placés entre 1,50 et 2 m de profondeur et à cinq mètres environ du bord.

Lors du dernier 25 m et après une nage d'approche de 5 mètres, le candidat doit aller chercher l'objet immergé de son choix (objet lesté ou mannequin enfant) et le ramener sur les 20 mètres restant.

Au cours de l'échauffement, le candidat choisit parmi quatre parcours de difficulté croissante selon la nature et le nombre des obstacles à franchir durant les 7 premiers 25 m et selon la nature de l'objet remorqué durant le dernier 25 m.

Parcours Vert : 5 obstacles d'une seule nature + recherche et remorquage de l'objet lesté

Parcours Bleu : 5 obstacles verticaux et horizontaux + recherche et remorquage de l'objet lesté

Parcours Rouge : 7 obstacles verticaux et horizontaux + recherche et remorquage de l'objet lesté

Parcours Noir : 7 obstacles verticaux et horizontaux + recherche et remorquage du mannequin

Le candidat communique le choix de son parcours avant le début de l'épreuve et prévoit l'organisation du franchissement des obstacles et leur répartition au cours des 200 mètres.

Avant le départ, il annonce au jury son projet d'organisation de franchissement des obstacles : il détaille quel(s) obstacle(s) (horizontal et/ou vertical) il franchit sur chacun des 7 premiers 25 mètres du parcours dans le respect de la couleur de son parcours. Il doit recouper la surface de l'eau entre chaque obstacle (pas d'enchaînement sous l'eau de deux obstacles).

Le temps maximum imparti pour réaliser les 200 mètres du parcours : 5 minutes 45 pour les garçons et 6 minutes 15 secondes pour les filles.

Tout candidat qui dépasse le temps imparti est arrêté. Tout contact ou réchappe d'un obstacle est pénalisé.

La qualité du remorquage et la conformité au projet de parcours sont également prises en compte.				
Points à affecter	Éléments à évaluer			
8 points	<p>Parcours réalisé la difficulté est validée si la nature et le nombre des obstacles sont respectés : sinon le parcours sera déclassé d'une difficulté inférieure.</p> <p>Chaque contact est pénalisé de – 0,5 pt ;</p> <p>Chaque réchappe¹ est pénalisée de – 1 pt ;</p>	<p>Parcours non terminé ou temps imparti dépassé : 0 pt</p> <p>Parcours Vert : 2 pts</p> <p>Parcours Bleu : 4 pts</p> <p>Parcours Rouge : 6 pts</p> <p>Parcours Noir : 8 pts</p>		
2 points	Qualité du remorquage	Objet ou mannequin non remonté à la surface ou transport le plus souvent sous l'eau : 0 pt	Objet ou mannequin remonté à la surface, le plus souvent hors de l'eau lors du remorquage : 1 pt	Objet ou mannequin remonté à la surface, toujours hors de l'eau lors du remorquage : 2 pt

¹ Obstacle partiellement évité. Par exemple : tapis soulevé, demi-lune déplacée...

2 points	Conformité au projet annoncé	Le parcours réalisé diffère du projet annoncé de plus d'un obstacle : 0 pt	Le parcours réalisé diffère du projet annoncé d'un obstacle : 1 pt	Le parcours réalisé est strictement conforme au projet annoncé dans l'enchaînement du nombre d'obstacles et leur nature : 2 pts
-----------------	-------------------------------------	--	--	---

Annexe 2 - Enseignement optionnel EPS - Badminton - Évaluation ponctuelle

Épreuve pratique				
<p>Les règles essentielles sont celles du badminton. Les matchs se jouent en deux sets de 11 points. À l'issue d'un temps d'échauffement, les candidats sont répartis dans des poules de niveau homogène. Chaque candidat(e) dispute au moins deux matchs contre des adversaires de niveau proche. Le positionnement du niveau de jeu du candidat (item 1 : Qualité des techniques au service de la tactique) est la 1^{ère} étape de l'évaluation, déterminante pour la suite et l'attribution des points. « La pertinence et l'efficacité des choix stratégiques dans la gestion du rapport de force » (item 2) sera appréciée au regard de l'évolution du score entre les 2 sets de chaque match avec une échelle de points déterminée par le niveau de jeu du candidat(e) (ou de la poule), les points étant répartis selon les 6 cas de figure répertoriés.</p> <p>À propos du principe d'équilibre du rapport de force : Pour que les compétences attendues soient révélées, les candidats qui se rencontrent doivent être de niveau homogène (rapport de force équilibré). Ainsi, filles et garçons peuvent être évalués au sein d'une même poule. Il faut cependant veiller à ce que le niveau des candidates filles soit apprécié et évalué en fonction de celui des autres filles (idem pour les candidats garçons).</p> <p>Veiller à valoriser de manière équitable des registres ou des styles de jeu qui peuvent être différents (vitesse de frappes, exploitation du volume et des espaces).</p> <p>Les évaluateurs ont la responsabilité de tenir compte de ces différences dans les appréciations qualitatives et le passage à la note. Les appréciations et notes sont attribuées sans comparer les prestations des filles avec celles des garçons.</p>				
8/20	Tactique : projet de gain de match	0 point à 2,75 points	3 points à 5,75 points	6 points à 8 points
	Qualité des techniques au service de la tactique.	<p>Construit et marque grâce à des renvois variés dans l'axe central essentiellement.</p> <p>Produit des frappes de rupture (descendantes ou éloignées de l'adversaire sur la profondeur ou la largeur) sur un volant haut en zone avant.</p> <p>Déplacements limités et/ou désorganisés qui perturbent les actions de frappe. Les actions de déplacement – frappe-replacement sont juxtaposées. Le remplacement est souvent en retard ou parfois absent.</p>	<p>Tant qu'il n'est pas trop proche du fond du court et/ou en crise de temps et/ou sur son revers haut, construit et marque avec des trajectoires variées dans la profondeur ou la largeur ou avec un coup accéléré, déplace l'adversaire.</p> <p>Utilise un coup prioritaire efficace.</p> <p>Reconnaît et exploite un volant favorable afin de créer la rupture.</p> <p>Déplacements et placements sous le volant souvent efficaces dans les phases de moindre pression.</p>	<p>Tant qu'il n'est pas trop proche du fond du court et/ou en crise de temps et/ou sur son revers haut, construit et marque avec des trajectoires variées et plus précises (en hauteur, longueur, direction et vitesse) dans un espace de jeu élargi : alterne les zones visées (frappes placées éloignées du centre), utilise des frappes descendantes ralenties ou accélérées.</p> <p>Le candidat peut privilégier aussi bien la dominante vitesse (trajectoires tendues descendantes ou plates) que l'exploitation du terrain (par le volume) pour gagner l'échange.</p> <p>Fixe, déborde, exploite le revers haut de fond de court adverse.</p> <p>Déplacements synchronisés et coordonnés sur tout le terrain même dans les phases de pression forte :</p>
	Rapidité et équilibre des déplacements, placements et replacements			

	<p>Variété, qualité et efficacité des actions de frappes</p>	<p>Le candidat joue de face le plus souvent (en frappe haute), il joue rarement bien placé (en fente au filet et avec une préparation de profil en frappe haute). La prise de raquette est inadaptée</p> <p style="text-align: center;">Niveau A</p>	<p>Le candidat se déplace en pas chassés (ou courus) et joue en équilibre. Se replace sans attendre vers le centre du terrain.</p> <p>Le candidat sort du jeu de face : placement de profil en frappe haute haute à mi- court ou en fond de court et placement à l'amble en fente avant pour les frappes au filet.</p> <p>La prise de raquette est parfois adaptée (prise universelle)</p> <p style="text-align: center;">Niveau B</p>	<p>les actions de déplacement – frappe se superposent régulièrement et permettent de jouer en équilibre bien placé. Le remplacement, quasi systématique, prend parfois en compte la trajectoire émise (remplacement tactique). La prise de raquette universelle est systématisée. Adapte parfois sa prise en revers.</p> <p style="text-align: center;">Niveau C</p>			
4/20	Efficacité des choix stratégiques et engagement dans le duel	Évolution du score entre les 2 sets			Niveau A	Niveau B	Niveau C
cas 6 :		Gagne les 2 sets en augmentant l'écart sur le second set			3,5	3,75	4
cas 5 :		Gagne les 2 sets avec dans le 2 ^e set un écart de points inférieur ou égal à celui du 1 ^{er} set			3	3,5	3,75
cas 4 :		Gagne le second set après avoir perdu le 1 ^{er}			2,5	3,25	3,5
cas 3 :		Perd le second set après avoir gagné le 1 ^{er}			2	3	3,25
cas 2 :		Perd les 2 sets en réduisant l'écart d'au moins 2 points sur le second set.			1,5	2,5	3
cas 1 :		Perd les 2 sets sans évolution positive du score sur le second set			1	2	2,75
<p>Pour chaque match réalisé, l'évolution du score (cas 1 à 6) détermine le nombre de points obtenus en fonction du niveau de jeu du candidat (A, B ou C). La note globale sur 4 résulte de la moyenne des notes ainsi obtenues.</p>							

Annexe 3 – Évaluation ponctuelle orale pour les candidats individuels dans l'enseignement optionnel Droit et grands enjeux du monde contemporain (DGEMC) - Grille d'évaluation

	Soutenance : présentation orale du projet	Dialogue argumenté avec le jury
<i>Compétence 1</i> - Mobiliser des connaissances juridiques pour analyser une situation concrète	0 à 2 points	0 à 2 points
<i>Compétence 2</i> - Repérer les enjeux et/ou les problématiques du sujet abordé dans le cadre de son projet	0 à 2 points	0 à 2 points
<i>Compétence 3</i> - Proposer la ou les solutions juridiques possibles	0 à 1 point	0 à 2 points
<i>Compétence 4</i> - Présenter avec clarté une argumentation juridique en utilisant le vocabulaire adapté	0 à 3 points	0 à 3 points
<i>Compétence 5</i> - Maîtriser la communication orale	0 à 2 points	0 à 1 point
Total des points par colonne	10 points	10 points

Les points attribués à chaque compétence évaluée peuvent être en point entier ou en demi-point.

La note globale attribuée au candidat pour cette évaluation ponctuelle est arrondie au point entier le plus proche.

Enseignements primaire et secondaire

Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves, des apprentis, des jeunes et des personnels - Campagne 2022

NOR : MENC2129834N

note de service du 22-10-2021

MENJS - DREIC B2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chanceliers et chancelières des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale, de l'enseignement technique et de l'enseignement général d'allemand ; aux inspecteurs et inspectrices du premier degré ; aux délégués ou déléguées académiques aux enseignements techniques ; aux délégués ou déléguées académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux délégués ou déléguées académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux cheffes et chefs d'établissement

La mobilité internationale et la maîtrise de plusieurs langues européennes représentent un atout essentiel sur le marché du travail et un réel enrichissement tant personnel que culturel pour les élèves, les apprentis, les jeunes comme pour tous les personnels. Séjourner dans le pays partenaire est un moyen privilégié pour l'acquisition des compétences linguistiques, interculturelles et transversales. Depuis la signature du traité de l'Élysée en 1963, la promotion de la langue du partenaire et la mobilité sont au cœur de cette coopération bilatérale. La France et l'Allemagne ont réaffirmé leur engagement à « développer la mobilité et les programmes d'échanges entre leurs pays » dans le traité de coopération et d'intégration signé par le président de la République et la chancelière de la République fédérale d'Allemagne le 22 janvier 2019 à Aix-la-Chapelle. La coopération franco-allemande s'appuie sur deux organismes pour faciliter, développer et financer des programmes d'échanges qui s'inscrivent dans les priorités académiques et les objectifs définis par la France au niveau national :

- L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (Ofaj), créé en 1963, qui a pour mission de promouvoir et de développer les échanges entre les deux pays ;
- ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels, créée en 1980, est, quant à elle, dédiée aux échanges en formation professionnelle.

En France, pour prendre tout leur sens, les projets menés par les élèves sont reconnus et valorisés : reconnaissance des acquis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; prise en compte dans l'épreuve orale du DNB ; délivrance d'attestations ; proposition d'une unité facultative mobilité pour les baccalauréats professionnels, les brevets professionnels et les brevets des métiers d'art. Les textes de référence sont disponibles dans la [circulaire du 15 juin 2016](#) relative à la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde complétée par l'[arrêté du 30 août 2019](#) portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art.

Dans le contexte de la crise sanitaire, et compte tenu de la situation évolutive des zones de circulation du virus, en France et en Allemagne, il convient de vérifier régulièrement les conditions d'accueil arrêtées par les autorités des deux pays et de consulter les sites de référence mentionnées dans la [foire aux questions sur les conditions générales de la rentrée scolaire : Coronavirus Covid-19](#) et de s'appuyer sur les [recommandations du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(MEAE\)](#).

Des précisions sur la réglementation en vigueur peuvent être trouvées dans les conseils aux voyageurs de chaque pays. Des informations utiles figurent également sur la plateforme Re-open EU de la Commission européenne.

La présente note de service précise les modalités de mise en œuvre des programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves et des apprentis, gérés par l'Ofaj et ProTandem. Elle présente également les dispositifs numériques mis en place en vue de développer les projets hybrides, voire les échanges se déroulant entièrement à distance.

J'encourage vivement les recteurs à mobiliser les corps d'inspection, les Dareic, les DAET, les Dafpic et les chefs d'établissement afin de faire connaître largement les programmes Ofaj et ProTandem et leurs objectifs

et de susciter de nouvelles candidatures.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
et par délégation,
La secrétaire générale
Marie-Anne Lévêque

Sommaire**I. Mobilité collective****A. Formations professionnelles et technologiques**

1. ProTandem - Échanges de groupe : échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue

2. ProTandem - Échanges individuels des personnels

3. Ofaj - Échanges à orientation professionnelle

B. Ofaj - Formations générales et technologiques

1. Rencontres au domicile du partenaire

2. Rencontres en tiers-lieu

3. Projets-IN

4. Programme Focus

II. Ofaj - Mobilité individuelle**A. Stages pratiques dans le cadre de la formation professionnelle, technologique ou agricole****B. Stages hors cursus Praxes****C. Programmes Brigitte Sauzay et Voltaire**

1. Programme Brigitte Sauzay

2. Programme Voltaire

III. Échanges à distance et démarches numériques**A. Tele-Tandem®****B. AKI - App, valorisation des compétences acquises en mobilité****C. Parkur, la plateforme d'apprentissage de la langue du partenaire en vue de préparer sa mobilité professionnelle****D. Deux appels à projets dans le contexte de la pandémie**

1. Des rencontres à distance pour rester proches

2. Renforcer l'échange - Dépasser la crise ensemble

I. Mobilité collective**A. Formations professionnelles et technologiques**

Dans le cadre de sa coopération éducative avec l'Allemagne, la France contribue à la construction de l'Espace européen de l'éducation ainsi qu'au développement d'un espace commun de formation des jeunes et des adultes se préparant à l'exercice d'une activité professionnelle. Dans ce contexte, les échanges sont appelés à soutenir le développement de :

- la mobilité ;
- l'attractivité des voies professionnelle et technologique, notamment dans des secteurs où la main d'œuvre est insuffisante par rapport aux besoins de l'économie en Europe ;
- l'employabilité des jeunes par l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, dans une démarche d'apprentissage tout au long de la vie ;
- formations professionnelles concertées.

Les priorités académiques sont définies par chaque académie en coopération avec le Land partenaire et selon les spécificités de ce dernier dans le domaine de la formation professionnelle et des enseignements technologiques.

1. ProTandem - Échanges de groupe : échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue

1.1 Définition et objectifs

Les échanges de groupe ProTandem permettent d'offrir à un groupe d'au moins huit élèves ou apprentis issus d'un même établissement la possibilité d'effectuer ensemble un stage de trois semaines minimum dans un

établissement de formation professionnelle ou dans une entreprise du pays partenaire. Ce programme a pour objet d'enrichir les parcours de formation professionnelle, de favoriser la mobilité et d'améliorer la connaissance réciproque de nos méthodes de formation. Pour les élèves et apprentis français, le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en milieu professionnel ou du stage obligatoire prévus dans le cadre du diplôme préparé. Un plan de reprise des mobilités prévoit des dispositions dérogatoires jusqu'au 30 juin 2022 (voir ci-dessous : Modifications des modalités d'échange dans le contexte de la pandémie de Covid-19). À compter de septembre 2021, ProTandem étend, en outre, son accompagnement et ses financements au soutien des projets numériques de ses partenaires. Enfin, le développement de projets de mobilités dits hybrides, où l'offre numérique vient enrichir les mobilités physiques est également proposé.

1.2 Publics et établissements concernés

Les candidatures aux échanges de groupe ProTandem sont effectuées par les établissements.

Les échanges peuvent être organisés sur l'ensemble des territoires français et allemand et ont pour ambition de faciliter l'accès de tous à la mobilité : élèves en formation professionnelle, apprentis et adultes en formation initiale ou continue. Ils veillent en particulier à favoriser l'ouverture de la mobilité à des publics et des filières diversifiées. À ce titre, sont considérés comme prioritaires les jeunes apprentis ou élèves sans précédente expérience de stage à l'étranger, les apprentis, les élèves en sections européennes, ainsi que les jeunes en situation de handicap.

En France, sont concernés les établissements et les centres de formation d'apprentis qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- baccalauréat professionnel, technologique, brevet des métiers d'art et tout diplôme professionnel de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) et les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) sont également éligibles.

À noter : Les entreprises françaises ainsi que les établissements de l'enseignement agricole (public et privé) qui ne seraient pas éligibles aux financements peuvent néanmoins être accompagnés par ProTandem dans l'élaboration de leurs projets de mobilité, le soutien à leur réalisation et leur évaluation.

En Allemagne, les échanges se font essentiellement dans le cadre du système dual (formation par apprentissage), avec les partenaires suivants :

- les entreprises dispensant une formation professionnelle ;
- les centres de formation interentreprises ;
- les organismes consulaires et de droit public (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat...);
- les écoles professionnelles d'enseignement en alternance (*Berufsschulen*) ;
- à compter de septembre 2021 les écoles professionnelles d'enseignement à temps plein (*Vollzeitschulen*).

Prérequis linguistique des stagiaires : Les mobilités sont organisées sans prérequis linguistique. ProTandem propose cependant, au moyen d'un accompagnement linguistique intégré au financement de l'échange, une initiation ou le renforcement des compétences dans la langue du partenaire avant et pendant l'échange.

1.3 Modalité de mise en œuvre des échanges

La recherche partenariale et la mise en relation sont entièrement prises en charge par ProTandem pour le compte de l'établissement candidat.

Le programme d'échange se déroule selon les modalités suivantes :

- Chaque établissement partenaire prend part à deux visites préparatoires (une en France et une en Allemagne), en présence d'un agent de ProTandem, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et sur l'organisation pratique de l'échange. Lors de ces visites seront définis les contenus de la convention de coopération. Les premiers contacts et les deux visites préparatoires peuvent être organisées par vidéoconférence, en fonction de la situation sanitaire.
- Les groupes d'échange sont constitués de huit apprentis/élèves minimum (six apprentis/élèves d'ici au 30 juin 2022), et peuvent être issus d'une ou plusieurs filières de formation de l'établissement.
- Le séjour est effectué pendant la période de scolarité ou de formation en entreprise, et dure au minimum trois semaines réparties comme suit : une semaine dédiée à la culture et à la sensibilisation linguistique, deux semaines de stage en entreprise allemande. Jusqu'au 30 juin 2022, la durée minimale est ramenée à deux semaines et le déroulement est flexibilisé pour intégrer, outre les stages en entreprise, la réalisation de projets franco-allemands communs sur les plateaux techniques et des cours adaptés dans les centres de formation.
- Par ailleurs, dans une logique d'hybridation du distanciel et du présentiel, 5 à 10 heures peuvent être utilisées de façon fractionnée, pour permettre la préparation des mobilités physiques.

1.4 Financements éligibles

Chaque établissement bénéficie d'un financement (voir annexe) en vue de la réalisation de l'échange dans

toutes ses composantes. Sont notamment pris en charge pour les échanges en présentiel :

- la visite préparatoire de deux professeurs de l'établissement français auprès de l'établissement partenaire allemand, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et sur l'organisation pratique de l'échange ;
 - le transport, l'hébergement et les repas des participants ;
 - la préparation linguistique (en allemand ou en français) des élèves en amont du séjour et pendant la première semaine du séjour ;
 - le volet culturel (visites culturelles et professionnelles) ;
 - l'accompagnement pédagogique, à savoir l'encadrement du groupe par un professeur de l'établissement d'origine et la mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour dans le pays partenaire.
- Pour les échanges numériques ou hybrides de ProTandem, sont notamment pris en charge :
- la réalisation d'un cours tandem en ligne (20 h dont l'utilisation peut être fractionnée) ou une préparation tandem en ligne (5 h à 10 h dont l'utilisation peut être fractionnée) ;
 - l'assistance technique (forfait) pour la réalisation de ces cours ;
 - l'accompagnement linguistique (et organisationnel) ;
 - la création d'un forfait administratif par stagiaire participant à l'échange.

Lors du dépôt du dossier pour un échange numérique ou hybride, une feuille de route d'une page retrace le concept avec les mesures de formation professionnelle mises en place dans le cadre du projet à distance. Sont éligibles au financement de ce type d'échanges des projets impliquant au minimum 6 personnes par pays.

1.5 Procédure de candidature et de sélection

a) *Première étape* : dès parution de la présente note au BOENJS, demande par le chef d'établissement du formulaire de candidature :

En renseignant le [formulaire en ligne](#)

Ou en l'adressant par courriel : info@protandem.org

b) *Deuxième étape* : envoi par le chef d'établissement du formulaire de candidature complété

Qu'il s'agisse d'une nouvelle candidature ou d'une demande de renouvellement, les établissements candidats devront impérativement adresser le formulaire renseigné **parallèlement** à la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) de leur rectorat et, pour information, à ProTandem.

Dans le cas où un établissement dispose de deux partenaires, il procède à l'envoi de deux candidatures.

Les Dareic (en collaboration avec les corps d'inspection et, le cas échéant, les DAET) procèdent à l'évaluation des candidatures. Ils peuvent porter une brève appréciation, par exemple en classant les candidatures selon une échelle de quatre niveaux (A : très favorable / B : favorable / C : réservé / D : défavorable), avant de les transmettre à ProTandem.

Les Dareic désirant relancer les mobilités ProTandem, dans le cadre de leurs priorités académiques, ont la possibilité de prendre contact avec Anika Roshan (courriel : Anika.Roshan@protandem.org), chargée de projet Échanges et nouvelles coopérations.

c) *Troisième étape* : sélection des candidatures et information des établissements

Les candidatures font l'objet d'une expertise. Sont considérés comme prioritaires les candidatures issues des régions ou des Länder comptant peu ou pas d'échanges, ainsi que le démarrage de partenariats franco-allemands à partir des *Campus des métiers et des qualifications*.

d) *Quatrième étape* : ProTandem informe les établissements de la suite donnée à leur candidature.

Pour les nouveaux partenaires, si la candidature est retenue, ProTandem fixe, en accord avec les deux parties, les dates des réunions préparatoires et leur adresse la procédure à suivre pour la délivrance de l'Europass mobilité.

À l'issue de cette réunion préparatoire, un dossier complet comportant une demande de financement et l'accord de coopération entre les partenaires est retourné à ProTandem au plus tard six semaines avant la date prévue pour le début de l'échange.

e) *Cinquième étape* : mobilités dans le courant de l'année 2021-2022

Modifications des modalités d'échange dans le contexte de la pandémie de Covid-19

À compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2022, ProTandem a convenu, au titre du plan de reprise de ses programmes d'échanges dans le contexte sanitaire actuel, d'un ensemble de mesures de flexibilité auxquelles les établissements sont éligibles de plein droit :

- réduction de la durée du séjour minimale de trois à deux semaines ;
- limitation du seuil minimal à six apprentis par groupe au lieu de huit ;
- flexibilité dans la planification des phases pratiques pendant les séjours : outre des stages en entreprise, d'autres formes d'apprentissage sont possibles, comme la réalisation de projets franco-allemands sur les plateaux techniques des établissements ou la participation à une offre d'enseignement adaptée ;
- possibilité de mobiliser plusieurs formations et/ou établissements ;
- garantie des budgets accordés dans le cas de report des échanges et possibilité d'organiser les échanges sur deux années scolaires ou calendaires.

ProTandem encourage par ailleurs le recours aux outils numériques pour assurer la continuité pédagogique et maintenir actifs les échanges actuellement reportés. Des échanges à distance incluant une phase de cours, de service ou de projet en ligne pourront être proposés ainsi que des mobilités hybrides entre établissements partenaires, avec une préparation à distance de 5 h à 10 h (voir annexe financière).

À noter : L'offre ProTandem et les modalités opérationnelles de l'échange sont susceptibles d'être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour plus d'informations : <https://protandem.org>

Contact :

ProTandem

Franz-Josef-Röder-Straße 17

D-66119 Saarbrücken + 49 681 501 11 80 -info@protandem.org

2. ProTandem - Échanges individuels des personnels

2.1 Définition et objectifs

Outre les programmes de mobilité destinés aux élèves et apprentis, ProTandem propose des échanges pour les personnels qui pourront notamment améliorer leur connaissance de la vie professionnelle et du système de formation professionnelle du pays partenaire, approfondir des coopérations en cours et en préparer de nouvelles.

Les séjours en France et en Allemagne sont organisés à des périodes distinctes.

2.2 Public concerné

Ce volet du programme s'adresse aux chefs d'établissements, aux directeurs délégués aux formations professionnels et technologiques en établissement (DDFPT), aux enseignants et aux formateurs ayant de préférence une certaine connaissance de la langue allemande et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées dispensant des formations de techniciens supérieurs ;
- des centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques.

Il s'adresse également aux maîtres de stage et aux maîtres d'apprentissage dans des entreprises accueillant des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis.

Dans tous les cas, les personnels candidats doivent avoir, au préalable, identifié un partenaire allemand.

2.3 Procédure de candidature

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courriel : info@protandem.org en indiquant le partenaire identifié.

2.4 Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire peut durer de 3 à 15 jours.

L'enseignant ou le formateur participant à l'échange est remboursé des frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF 2de classe ; il perçoit une indemnité journalière forfaitaire de 46 €. Le remboursement se fait sur présentation :

- des justificatifs de transport ;
- d'un rapport et d'une attestation de présence remplie par l'établissement d'accueil ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement.

3. Ofaj - Échanges à orientation professionnelle

3.1 Définition et objectifs

Le programme Échanges à orientation professionnelle de l'Ofaj permet à des groupes de jeunes français et allemands de se rencontrer et de se familiariser avec l'enseignement et la formation professionnelle du partenaire. La mobilité collective des jeunes professionnels ou futurs jeunes professionnels est un outil de sensibilisation privilégié favorisant l'acquisition de nouvelles compétences et l'accès au marché du travail.

3.2 Public concerné

Les jeunes issus des établissements d'enseignement technologique ou professionnel, des établissements agricoles et des Centres de formation d'apprentis (CFA) jusqu'à 30 ans révolus. Le nombre maximal d'élèves bénéficiant d'une subvention est de trente-cinq pour un programme au domicile du partenaire et de soixante, répartis équitablement sur les deux groupes, lors d'une rencontre en tiers-lieu.

3.3 Modalité de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de 4 jours de programme minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. La rencontre peut se faire au domicile du partenaire ou en tiers-lieu. Tous les projets impliquent une réciprocité : une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

3.4 Financement et procédure de candidature

La subvention de l'Ofaj peut comprendre :

- une subvention pour frais de voyage reposant sur un calcul forfaitaire kilométrique de 0,12 €/km ; le calcul de la distance correspond au trajet simple entre le lieu de départ et le lieu de la rencontre ;
- une subvention pour frais de séjour de 15 € maximum par jour (si l'hébergement est payant), par participant et accompagnateur ; les jours d'arrivée sur le lieu de programme et le jour de départ donnent lieu à une seule indemnité journalière ;
- une subvention pour frais de programme (pour intervenants, interprètes, déplacements sur place, etc.) de 250 € maximum par journée, pour 10 jours maximum ; en cas de participation de jeunes avec moins d'opportunités, cette subvention peut être revue à la hausse ;
- une subvention pour l'animation linguistique de 150 € maximum par journée et pour 10 jours maximum.

En cas de participation de jeunes avec moins d'opportunités, ces quatre subventions peuvent être revues à la hausse.

Elle comprend également :

- une subvention pour réunions de préparation et d'évaluation ;
- des conditions spécifiques s'appliquent aux projets numériques et hybrides (cf. ci-dessous III-D).

Le détail des conditions d'obtention de ces différentes subventions est consultable dans les [directives de l'Ofaj](#). Dans le contexte de la crise sanitaire, l'Ofaj a mis en place des adaptations pour soutenir les porteurs de projet.

Le formulaire de demande de subvention doit être complété par le professeur responsable de l'échange et signé par le chef d'établissement, puis adressé par courriel (csp@Ofaj.org) à l'Ofaj au plus tard trois mois avant le début de l'échange. Une copie de la demande est à envoyer par l'établissement à la Dareic de l'académie pour information. Sur le site de l'Ofaj se trouve dans la rubrique Formulaire un [document explicatif](#) permettant de renseigner le plan de financement qui fait partie de la demande de subvention.

Pour plus d'informations :

[Ofaj - Rencontres professionnelles au domicile du partenaire](#)

[Ofaj - Rencontres professionnelles en tiers-lieu](#)

Contact pour les échanges à orientation professionnelle : echanges-groupes-pro@Ofaj.org

B. Ofaj - Formations générales et technologiques

Un plan de relance franco-allemand pour les élèves afin de redynamiser les échanges

Le plan de relance des rencontres entre élèves de France et d'Allemagne mis en œuvre par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (Ofaj) a pour objectif de relancer les mobilités de groupes et individuelles et de s'inscrire dans l'ambition du Traité d'Aix-la-Chapelle pour les échanges entre la France et l'Allemagne.

Ce plan triennal permettra aux élèves de reprendre le chemin de la mobilité vers l'Allemagne pour retrouver, en 2023, à l'occasion des 60 ans du Traité de l'Élysée et de l'Ofaj, le niveau d'avant la crise, soit près de 200 000 jeunes participants par an. Il répond à la nécessité de permettre aux élèves de se rencontrer à nouveau.

Répondant à des enjeux essentiels comme la construction européenne, le développement durable, l'intégration par le sport, l'insertion professionnelle, l'engagement des élèves et l'éducation à la citoyenneté, ce plan vise également à soutenir les élèves les moins favorisés, particulièrement touchés par la crise. Il s'agit pour ceux-ci, fragilisés en France comme en Allemagne par 18 mois de crise sanitaire, de profiter à nouveau des rencontres et des échanges franco-allemands et de leur plus-value pour leur avenir tant en termes de citoyenneté que d'employabilité.

L'Ofaj accorde un appui particulier aux développements numériques. Le plan de relance permettra de soutenir des partenariats, jumelages scolaires numériques, qui offrent la possibilité de mener un partenariat innovant à distance pour conduire ensuite à une rencontre en tiers-lieu en les accompagnant pédagogiquement et financièrement.

Pour toute l'année scolaire 2021-2022 l'Ofaj prend en charge les frais engendrés par l'annulation d'une rencontre et accorde une subvention plus conséquente.

1. Rencontres au domicile du partenaire

1.1 Définition et objectifs

L'échange de groupe au domicile du partenaire (en France et en Allemagne) permet aux élèves de rendre visite à leurs correspondants dans la localité où réside le partenaire. Ils sont hébergés en famille, à défaut dans une auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire. La rencontre s'appuie sur un partenariat scolaire.

1.2 Public

Les écoles primaires et les établissements secondaires de l'enseignement général et technologique sont concernés. Les élèves n'apprenant pas le français en Allemagne ou l'allemand en France peuvent également participer à cet échange.

1.3 Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de 4 jours minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Tous les projets impliquent une réciprocité, c'est-à-dire qu'une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

1.4 Financement

L'Ofaj accorde, via les académies, aux établissements une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre, conformément aux directives de l'Ofaj. La subvention est versée à l'établissement demandeur à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

1.5 Procédure de demande de subvention

L'Ofaj met à la disposition de chaque rectorat un budget lui permettant d'attribuer des subventions aux écoles et établissements demandeurs. Les Dareic reçoivent les demandes de subvention et vérifient les décomptes. **Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution.**

Seul l'école ou établissement qui se déplace peut déposer une demande de subvention. Le délai de dépôt des demandes est fixé en général à l'automne pour les rencontres ayant lieu l'année civile suivante.

Pour l'ensemble des académies, les demandes se font exclusivement via la plateforme <https://echanges-scolaires.Ofaj.org> où les écoles et établissements trouveront un tutoriel d'aide à la saisie. L'Ofaj peut également mettre à disposition des académies un tutoriel de gestion de la plateforme.

À noter : Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes devant faire le choix d'une nouvelle langue vivante à l'école primaire et en sixième.

Pour plus d'informations : Ofaj - Rencontres au domicile du partenaire

2. Rencontres en tiers-lieu

2.1 Définition et objectifs

L'échange de groupe en tiers-lieu (en France ou en Allemagne) permet à des élèves allemands et français de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire habituel et de travailler ensemble sur un projet spécifique. Les élèves français et allemands sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil hors des localités des deux établissements partenaires.

Les enseignants des deux classes s'accordent sur le choix du lieu de la rencontre et sur le projet d'échange. Il est fortement conseillé d'impliquer les élèves français et allemands dans le choix et la préparation du projet et de poursuivre le travail autour du projet après la rencontre.

Ce programme permet notamment de pallier les difficultés rencontrées par certaines familles pour accueillir un partenaire à leur domicile.

2.2 Public

Les écoles primaires et les établissements secondaires de l'enseignement général et technologique sont concernés. Les élèves n'apprenant pas le français en Allemagne ou l'allemand en France peuvent également participer à cet échange.

2.3 Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de 4 jours minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Tous les projets impliquent une réciprocité : une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

2.4 Financement

L'Ofaj accorde aux établissements une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre, conformément aux directives de l'Ofaj. À cela s'ajoute une subvention pour frais de séjour, d'un montant de 15 € par nuitée et par élève selon les crédits disponibles. La subvention est versée aux deux établissements demandeurs à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

Les établissements en réseau d'éducation prioritaire peuvent prétendre à une subvention plus élevée. Les projets menés autour de la thématique européenne se verront également attribuer une subvention supplémentaire.

2.5 Procédure de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention pour une rencontre en tiers-lieu comporte :

le formulaire de demande de subvention qui peut être téléchargé sur le site de l'Ofaj (<https://www.Ofaj.org/media/demande-subvention-scolaire-remplissable.pdf>) ou obtenu auprès du rectorat, rempli et signé par le chef d'établissement ;

- un descriptif de la rencontre ;
- le programme prévisionnel ;
- les coordonnées bancaires des deux établissements.

Les demandes de subvention doivent parvenir à l'Ofaj par courriel et sous couvert du rectorat d'académie avant le 31 janvier de l'année civile pendant laquelle se déroulera la rencontre. Pour les rencontres ayant lieu le premier trimestre de l'année, il est indispensable que le formulaire de demande de subvention soit retourné à l'Ofaj trois mois avant le début de la rencontre. Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique et l'Ofaj se réserve le droit de sélectionner les demandes.

L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. Le nombre maximal d'élèves bénéficiant d'une subvention est de soixante. Pour garantir la qualité et la parité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers/deux tiers.

À noter : Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes devant faire le choix d'une nouvelle langue vivante à l'école primaire et en sixième.

Pour plus d'informations : Ofaj - Rencontres scolaires en tiers-lieu

Contact : Patricia Paquier - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires
+49 30 288 757 18 30 - tiers-lieu-scolaire@Ofaj.org.

3. Projets-IN

3.1 Définition et objectifs

Le programme Projets-IN / Réseau des projets scolaires franco-allemands, interculturels, interdisciplinaires et innovants a pour objectif de promouvoir les échanges de classes par la mise en œuvre d'une pédagogie de projet innovante notamment pour les filières à enseignement renforcé de la langue du partenaire.

3.2 Public concerné et conditions de participation

Pour l'année 2022, et en fonction du contexte sanitaire, les Projets-IN pourront se réaliser sous forme de mobilités physiques, d'échanges hybrides ou à distance grâce à la plateforme Tele-Tandem® (voir ci-dessous, la section consacrée au dispositif).

Peuvent répondre au présent appel à projets les établissements scolaires français du second degré remplissant simultanément les deux conditions suivantes :

- L'établissement scolaire a un établissement partenaire en Allemagne avec lequel il constitue un tandem dont au moins l'un des deux membres propose un apprentissage renforcé de la langue du pays partenaire.
 - si l'établissement scolaire français comporte une section bilingue, européenne ou internationale d'allemand, ou une section *Abibac* ou encore s'il est lycée franco-allemand, il peut former un tandem avec tout établissement scolaire en Allemagne ;
 - si l'établissement scolaire français n'offre pas d'enseignement spécifique de l'allemand, il doit former un tandem avec un établissement à filière bilingue de français, avec un établissement à filière *Abibac*, ou encore avec un établissement où le français est enseigné dès la 5e classe ou encore s'il est lycée franco-allemand.
- Les établissements partenaires prévoient la réalisation d'un projet interdisciplinaire, à dimension interculturelle franco-allemande et à caractère innovant.

Le projet se déroulera, dans toute la mesure du possible, en 2022, sous réserve de l'évolution de la pandémie. Pour les mobilités physiques, la durée de chaque phase d'échange est de 4 jours minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Dans le cas des échanges transfrontaliers, il doit être prévu au moins 4 journées pleines de rencontre, réparties tout au long de l'année. Les échanges peuvent être réalisés dans la localité du partenaire ou en tiers-lieu (voir ci-dessus).

3.3 Procédure de réponse à l'appel à projets et de sélection des projets

Un seul dossier de candidature est déposé par tandem d'établissements, à l'adresse suivante : <http://projets-in.Ofaj.org>. Chaque dossier fait apparaître l'accord explicite des deux chefs d'établissement (annexe 1). Le dossier finalisé est également adressé par voie postale, et **avant le 1er novembre 2021**, délai de rigueur, à l'Ofaj : Office franco-allemand pour la Jeunesse, Projets-IN, Molkenmarkt 1, D-10179 Berlin. Il est recommandé d'adresser, parallèlement, un double de ce dossier à la Dareic de son académie.

Une commission franco-allemande (Ofaj, MENJS, KMK) se réunira fin novembre 2021 en vue de sélectionner les projets retenus, en tenant compte des critères d'interdisciplinarité, d'interculturalité et d'innovation.

3.4 Financement

L'Ofaj accorde, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, à chaque établissement sélectionné, une subvention pour frais de voyage qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre, conformément aux [directives de l'Ofaj](#). S'y ajoute éventuellement une subvention pour frais de séjour et frais de programme. La subvention est versée à l'établissement demandeur à

l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

À noter : Il est conseillé aux établissements d'adresser, en parallèle de la candidature Projets-IN, une demande de subvention pour le programme Rencontre au domicile du partenaire ou Rencontre en tiers-lieu. Ainsi, dans le cas où un dossier ne serait pas retenu dans le cadre du présent appel à projet, les établissements pourront éventuellement bénéficier d'une autre subvention de l'Ofaj. Le cumul de plusieurs subventions de l'Ofaj n'est néanmoins pas autorisé. Par conséquent, si un dossier est retenu dans le cadre du programme Projets-IN, l'établissement sélectionné en informe, dans les meilleurs délais, la Dareic de son académie.

3.5 Valorisation des projets

Les projets réalisés sont présentés sur la [plateforme interactive](#) dédiée à ce programme (témoignages, comptes rendus, vidéos, photos, documents audio, blogs...), selon les modalités précisées dans le dossier de candidature. Les établissements sélectionnés ont la possibilité de créer et d'actualiser leur page-projet avec l'aide de l'Ofaj.

Pour plus d'informations : <http://projets-in.Ofaj.org>

Contact pour les Projets-IN

Leonie Schmale - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+49 30 288 757 18 31 - projets-in@Ofaj.org

4. Programme Focus

Projets entre structures scolaires et extrascolaires

4.1 Définition et objectifs

Avec le programme Focus, l'Ofaj souhaite encourager les coopérations entre éducation formelle et non formelle. Ce programme concerne des rencontres franco-allemandes de jeunes organisées en tiers-lieu avec hébergement commun et portées conjointement par des structures scolaires et extrascolaires.

Le contenu et la réalisation du projet sont préparés, réalisés et évalués conjointement et à part égale par les partenaires français et allemands ainsi que par les structures scolaires et extrascolaires. L'apprentissage linguistique et interculturel est pris en compte lors de la conception du programme. Les visites et/ou la participation à des cours ne doivent être que ponctuelles et faire partie intégrante du projet en vue d'atteindre les objectifs.

Pour respecter le critère de réciprocité de l'Ofaj, chaque rencontre est suivie d'une deuxième rencontre appelée « rencontre retour » qui doit se dérouler dans le pays partenaire. La « rencontre retour » peut avoir lieu la même année que la première rencontre, ou l'année suivante. La durée des échanges est de 4 nuitées minimum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

4.2 Public concerné

Pour que le projet soit éligible à une subvention, **le partenariat doit être au moins constitué d'un établissement scolaire et d'une association.** Sont éligibles en France : les écoles primaires, les collèges, les lycées généraux et technologiques, les associations loi 1901 et les associations reconnues d'utilité publique.

4.3 Soutien

Les [directives de l'Ofaj](#) définissent le cadre et les conditions de soutien des projets.

Dans la limite des crédits disponibles, les taux de subventionnement en vigueur dans le secteur extrascolaire seront appliqués pour les deux secteurs. Une demande de subvention pour une rencontre préparatoire pourra être déposée par le demandeur qui réside dans le pays où se déroule cette rencontre.

4.4 Modalité de dépôt de la demande

La demande de subvention pour un projet de coopération scolaire/extrascolaire doit être déposée **conjointement** par un établissement scolaire et une association. Un demandeur principal prend la responsabilité de la gestion financière du projet vis-à-vis de l'Ofaj. Le programme pédagogique doit néanmoins être développé par l'ensemble des partenaires.

Les schémas suivants sont possibles :

- le demandeur est un établissement scolaire - le partenaire est une ou plusieurs associations du pays partenaire ;
- le demandeur est une association - le partenaire est un ou plusieurs établissements scolaires du pays partenaire ;
- les demandeurs sont un établissement scolaire et une association (dans ce cas, il sera décidé au préalable, à qui sera versée la subvention) - le partenaire est un établissement scolaire et/ou une association du pays partenaire.

Le [formulaire de demande de subvention](#) est à télécharger sur le site Internet de l'Ofaj. Les dossiers renseignés sont à envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : csp@Ofaj.org

Pour plus d'informations : [Ofaj - Programme Focus](#)

Contact : Anne-Sophie Lelièvre - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+49 30 288 757 18 - focus@Ofaj.org

II. Ofaj - Mobilité individuelle

A. Stages pratiques dans le cadre de la formation professionnelle, technologique ou agricole

1. Définition et objectifs

L'Ofaj accorde des bourses pour des stages pratiques en Allemagne. Ces stages, qui doivent se dérouler pendant la formation, permettent d'élargir les compétences professionnelles, interculturelles et linguistiques. Ils durent au minimum quatre semaines. Pour les jeunes en contrat d'apprentissage, la durée minimale est de trois semaines. Afin d'améliorer la qualité des stages, l'Ofaj peut accorder une subvention pour le déplacement d'un enseignant (3 personnes maximum).

2. Public

Sont concernés les jeunes en apprentissage ou en formation professionnelle/technologique préparant les diplômes suivants : Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), Brevet d'études professionnelles (BEP), Baccalauréat professionnel, Baccalauréat technologique, Brevet de technicien supérieur (BTS), Brevet professionnel (BP), Brevet des métiers d'art (BMA), Diplôme des métiers d'art (DMA), Mention complémentaire (MC). La limite d'âge est fixée à 30 ans révolus au début du programme.

3. Procédure de demande et montant de la bourse

La demande de bourse est à déposer par l'établissement d'enseignement. Le [formulaire de demande de subvention](#) doit être complété par le professeur responsable et signé par le chef d'établissement, puis adressé à l'Ofaj par courriel (csp@Ofaj.org), avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard un mois avant le début du stage. Un dossier peut être déposé pour un(e) ou plusieurs élèves ou étudiant(e)s.

Le montant de la bourse varie en fonction de la durée du stage : 300 € pour un séjour de quatre semaines. Au-delà de cette durée, un forfait de 150 € est accordé par tranche de deux semaines. La subvention totale ne peut dépasser 900 €. Si le stagiaire est nourri et logé par l'employeur, la subvention est diminuée de moitié. À la bourse s'ajoute une prise en charge forfaitaire des frais de voyage.

Le cumul de la bourse Ofaj avec d'autres aides ou bourses de mobilité est possible sous conditions et ne doit pas dépasser 1 000 €/mois. La bourse est versée à l'issue du stage.

Pour plus d'informations : Ofaj - Bourses pour stage pratique

Contact : stage-pro@Ofaj.org

B. Stages hors cursus Praxes

1. Définition et objectifs

Les stages Praxes donnent la possibilité aux élèves et étudiant(e)s, qui n'en ont pas eu l'occasion pendant leur cursus, d'effectuer un stage dans le pays partenaire. Un stage Praxes dure au minimum quatre semaines et au maximum six mois.

2. Public concerné

Tout jeune âgé de 18 à 30 ans peut effectuer un stage hors cursus Praxes après sa période de formation ou d'apprentissage, ou pendant les vacances scolaires ou universitaires.

3. Modalités de mise en œuvre

Le programme Praxes sécurise le cadre juridique du stage. Référencé comme organisme de formation, l'Ofaj édite un contrat de formation professionnelle avec les stagiaires comme préalable à l'édition d'une convention de stage bilingue tripartite. L'Ofaj prend également en charge une assurance complémentaire qui couvre les risques privés et professionnels. Il veille également au suivi pédagogique des participants.

Les candidats à un stage Praxes recherchent eux-mêmes leur stage. Des offres sont à leur disposition sur deux Jobboards :

- le [Jobboard Praxes](#) accessible sur la page Facebook de l'Ofaj ;

- la plate-forme franco-allemande [Écoles-Entreprises](#), créée par la Chambre franco-allemande de commerce et d'industrie dont l'Ofaj et l'Académie de Paris sont partenaires. Les offres de stages pour Praxes apparaissent dans la partie Rechercher une offre/Type d'offre/Stage hors cursus.

Après avoir trouvé leur stage, les jeunes contactent l'Ofaj par courriel (praxes@Ofaj.org) ou par téléphone (+49 1 40 78 18 31) et suivent les procédures attendues. L'Ofaj doit recevoir un exemplaire original de la convention et du contrat de formation dûment signés avant le début du stage.

À noter : 50 € de frais de dossier sont à la charge du stagiaire.

Pour les jeunes ayant moins d'opportunités, il existe également une bourse coup de pouce d'un montant unitaire de 500 €. La demande doit en être faite avant le début du stage.

Pour plus d'informations : Ofaj - Praxes

Contact : praxes@Ofaj.org

C. Programmes Brigitte Sauzay et Voltaire

Le programme Brigitte Sauzay est un dispositif d'échanges individuels d'élèves de moyenne durée. Le programme Voltaire est un dispositif d'échanges individuels d'élèves de longue durée. Tous deux sont fondés sur la réciprocité et reposent sur la confiance de chacun des deux partenaires, de leurs familles et de leurs établissements scolaires envers le système d'enseignement du pays voisin.

La recherche d'un partenaire allemand est à entreprendre directement par l'élève avec l'appui de son établissement, s'il dispose d'un partenariat avec un établissement allemand. Si l'établissement ne dispose pas d'un tel partenariat, la famille pourra s'appuyer sur la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) de l'académie, le comité de jumelage de la commune et/ou les **petites annonces** proposées par le site Internet de l'Ofaj.

Modalités de passation du DNB

Pour les élèves de troisième qui seraient candidats au diplôme national du brevet (DNB) pour la session 2022, il convient d'anticiper les modalités de passation de cet examen. Trois possibilités sont à envisager :

- ils accomplissent leur séjour à l'étranger avant le 15 avril 2022 ; dans ce cas, ils sont dans les conditions prévues pour tous les candidats pour présenter l'épreuve orale et les deux épreuves écrites ;
- leur séjour à l'étranger englobe les dates de la session 2022 du DNB, généralement situé fin juin : dans ce cas ; si l'académie d'origine de ces candidats organise une session de remplacement en septembre, ils pourront passer les épreuves de l'examen, dans leur académie d'origine et d'inscription, lors de la session de remplacement en septembre ; ils devront en avoir fait la demande avant leur départ, auprès du chef d'établissement ; en ce qui concerne l'épreuve orale de soutenance de projet, les élèves pourront passer cette épreuve avant leur départ à l'étranger ; à défaut, ils pourront passer l'épreuve orale en septembre en même temps que les épreuves écrites ; de même, leur livret scolaire unique, et notamment le bilan de fin de cycle 4, devront être renseignés dans le temps imparti afin que leur niveau de maîtrise des compétences du socle commun, composante obligatoire des modalités d'obtention du diplôme, puisse être pris en compte pour leur total de points du DNB ;
- si le séjour à l'étranger se situe en fin d'année scolaire, englobant la période de passation du DNB, et que l'académie d'inscription des candidats n'organise pas de session de remplacement, il convient de prévoir, avec la division des examens et concours concernée, les modalités les plus adaptées pour passer les épreuves de ce diplôme.

Il convient de souligner que la participation aux programmes Brigitte Sauzay et Voltaire est une démarche privée dont la responsabilité incombe aux familles. Pour autant, le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève en amont et au cours de son séjour.

Le chef d'établissement organise un entretien avec l'élève souhaitant participer à l'un des deux programmes et, dans la mesure du possible, avec sa famille. Il s'assure de la motivation et de l'aptitude de l'élève à l'échange et il autorise, ou non, à la suite de cet entretien la participation à l'échange.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative accompagnent l'élève dans la recherche du partenaire et la constitution du binôme, qui devra tenir compte des intérêts et des goûts des deux élèves, de leur capacité d'adaptation à des situations d'étude et de vie différentes, des conditions de l'accueil en famille, ainsi que de leurs besoins spécifiques, et en particulier de problèmes médicaux éventuels.

Pour accompagner au mieux les élèves, les établissements d'origine et d'accueil désignent chacun un professeur-référent. Au centre de la communication entre l'élève, sa famille, son établissement et l'établissement partenaire, les deux professeurs référents désignés sont chargés d'aider à la préparation de l'échange, de maintenir le contact avec l'élève lorsqu'il est dans l'établissement partenaire et d'assurer le suivi de la scolarité de l'élève hôte et son intégration au sein de l'établissement.

Les élèves participant à l'échange sont scolarisés dans l'établissement partenaire. **Un élève qui aura fait le choix d'une mobilité de moyenne ou longue durée ne devra pas être pénalisé dans son parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays.**

Il convient ainsi de s'entendre avant le départ de l'élève sur les modalités précises de son évaluation, de sa réintégration dans son établissement d'origine ou de son orientation à venir. À cet effet, les institutions scolaires françaises et allemandes, conjointement avec l'Ofaj, ont élaboré un **portfolio d'expériences de mobilité** : tout participant aux programmes Brigitte Sauzay ou Voltaire peut y rendre compte des enseignements suivis et du travail personnel fourni lors du séjour dans l'établissement partenaire. L'élève choisit les contenus qu'il souhaite y présenter et est accompagné par son tuteur dans cette démarche.

À noter : Outre les précautions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 (voir ci-dessus), et suite à l'entrée en vigueur en Allemagne d'une nouvelle loi sur la protection contre la rougeole le 1er mars 2020, les élèves français souhaitant participer à ces programmes sont tenus de fournir à leur établissement d'échange, et ce dès leur premier jour de mobilité, l'un des documents suivants (sous format original ou copie certifiée uniquement) : i) un certificat de vaccination contre la rougeole ; ou ii) un certificat médical attestant de l'immunité de la personne contre la rougeole, dans le cas où cette personne aurait déjà contracté cette maladie dans le passé ; ou iii) un certificat médical contre-indiquant, pour des raisons de santé, le recours à une vaccination. Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site du ministère fédéral de la

Santé : <https://www.bundesgesundheitsministerium.de/measles-protection-act.html#c16712>

1. Programme Brigitte Sauzay

1.1 Définition du programme

Le programme Brigitte Sauzay permet à un tandem d'élèves français et allemand d'effectuer un séjour d'une

durée minimale de 3 mois dans le pays partenaire. Durant cette période, l'élève est hébergé dans la famille de l'élève partenaire et fréquente le même établissement scolaire que ce dernier. Le choix des dates de l'échange est du ressort des participants et des établissements scolaires.

1.2 Public concerné

Le programme s'adresse aux élèves des classes de quatrième, troisième au collège, de seconde ou de première dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel apprenant l'allemand depuis au moins deux ans. L'accord des chefs d'établissement et des familles est requis.

1.3 Modalités de candidature

Après avoir identifié un partenaire, l'élève complète avec l'aide de son établissement d'origine un dossier de candidature à l'échange disponible auprès de la Dareic de l'académie (ou, à défaut sur [le site de l'Ofaj](#)). Il remet le dossier à son chef d'établissement qui le transmet à l'établissement et à la famille d'accueil en informant la Dareic.

Les familles y attestent par écrit qu'elles acceptent que la famille d'accueil prenne en charge leur enfant et prenne les décisions liées aux actes de la vie quotidienne et nécessaires au bon déroulement de son séjour. Elles certifient également qu'elles ont contracté pour leur enfant une assurance maladie, accident et responsabilité civile, avec une garantie pour le séjour à l'étranger.

1.4 Financement

Les frais de transport et de séjour liés à l'échange sont à la charge des familles. Il leur est également recommandé de fixer entre elles les modalités de la prise en charge des frais occasionnés par l'accueil du correspondant. En règle générale, chaque famille d'accueil prend en charge les frais supplémentaires liés à la présence de l'élève hôte (nourriture, cantine, bus, sorties...).

L'Ofaj peut accorder, dans la limite des crédits disponibles, une subvention pour les frais de transport. La subvention est accordée sous les conditions suivantes :

- l'échange revêt un caractère effectif de réciprocité ;
- la durée du séjour de l'élève et de celui de son correspondant dans le pays partenaire est d'une durée minimale de trois mois consécutifs (soit 84 jours dont au moins 6 semaines de scolarité) pour les élèves de troisième, seconde et première (en Allemagne 9te, 10te, 11te Klasse) ;
- pour les élèves qui sont en quatrième (en Allemagne en 8te Klasse) au moment de leur séjour dans le pays partenaire, une dérogation peut être accordée par l'Ofaj pour réduire la durée de l'échange à deux mois consécutifs (soit 56 jours dont au moins 6 semaines de scolarité) ;
- la demande de subvention, complète et signée par le chef d'établissement, doit être transmise à l'Ofaj par l'intermédiaire de la [plateforme Sauzay](#) au moins un mois avant le départ de l'élève ; l'établissement en adressera une copie à la Dareic ;
- à son retour, l'élève transmet à l'Ofaj, via la plateforme Sauzay, dans un délai d'un mois, un compte rendu de son séjour (deux pages minimum) et une attestation de scolarité établie par l'établissement partenaire.

Pour plus d'informations : [Ofaj - Programme Brigitte Sauzay](#)

2. Programme Voltaire

2.1 Définition du programme

Le programme Voltaire permet à un tandem d'élèves français et allemand d'effectuer un séjour d'une durée de 6 mois dans le pays partenaire. Le programme étant fondé sur la réciprocité, le séjour a lieu de manière consécutive dans la famille des deux participants. Pour les participants français, le séjour en Allemagne a lieu du début du mois de mars au mois d'août 2022. Les participants allemands séjournent en France du début du mois de septembre 2022 au mois de février 2023. Les élèves sont accueillis par la famille de leur correspondant et suivis par un professeur de l'établissement d'accueil chargé de veiller au bon déroulement de leur scolarité et de leur séjour.

Le programme Voltaire a fait l'objet d'une [étude-évaluation](#) consultable sur le site de l'Ofaj.

2.2 Public concerné

Le programme Voltaire s'adresse aux élèves de seconde des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel (élèves sous statut scolaire) qui étudient l'allemand en LVA ou LVB et possèdent un niveau satisfaisant dans cette langue. Cet échange est également ouvert aux élèves de troisième de collège satisfaisant aux mêmes conditions.

2.3 Modalités de préparation et de suivi

Le chef d'établissement est invité à consulter la [foire aux questions](#) mise en ligne par la Centrale Voltaire. Il s'assure que les informations relatives à la scolarité de l'élève en Allemagne sont transmises par l'établissement allemand dans les délais. Afin de faciliter la coordination entre les deux établissements, il est également recommandé d'utiliser le [formulaire d'évaluation](#) mis à disposition par la centrale Voltaire. L'équipe pédagogique d'accueil y recense les principaux enseignements suivis par l'élève lors de son séjour. Pour rendre compte de leur scolarité dans l'autre pays les participants peuvent également renseigner le [portfolio d'expériences de mobilités](#). Ces informations seront utilisées par le conseil de classe français pour délibérer sur l'orientation de l'élève et son admission en classe supérieure.

2.4 Modalités de candidature

L'inscription au programme se fait en ligne via la plateforme : <https://programme-voltaire.org/> à partir du 1er août 2021.

Le dossier de candidature, établi en trois exemplaires, est remis au chef d'établissement au plus tard le **4 novembre 2021**.

Il comporte :

- **le formulaire** (fichier PDF dont il est recommandé de sauvegarder une copie sur disque dur) dûment renseigné et comprenant l'accord parental ou du représentant légal et l'avis circonstancié de l'équipe pédagogique et du chef d'établissement ;
- une **lettre de motivation** de l'élève, rédigée **en français**, à l'attention de son chef d'établissement ;
- un **courrier en allemand**, destiné au futur partenaire et à sa famille, dans lequel le candidat se présente de façon personnelle et détaillée, et expose les motivations qui l'incitent à partir en Allemagne pendant six mois et à accueillir en retour un jeune d'Allemagne ;
- au moins **6 photos récentes** présentant l'ensemble de la famille et le candidat, son domicile vu de l'extérieur et de l'intérieur, son quotidien, son lycée, ses activités préférées, ses amis... (coller ces photos sur une ou plusieurs feuille(s) de format A4) ;
- un **courrier de présentation** rédigé par le ou les parents ou le représentant légal du candidat, adressé à la famille d'accueil, décrivant la famille et exposant la conception qu'elle se fait de l'échange (cette lettre peut être rédigée en français) ;
- une **lettre de recommandation** d'un professeur de l'année précédente (facultatif).

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le chef d'établissement remet le dossier pour le **20 novembre 2021** au Dareic et/ou à l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'allemand, correspondants académiques de l'Ofaj auprès du recteur et pour les élèves des lycées professionnels, à l'IEN-ET-EG d'allemand.

Après analyse des dossiers, la Dareic et les corps d'inspection classent en commun les candidatures. Les dossiers retenus et la liste des candidats sont adressés à la Centrale Voltaire, à l'adresse suivante :

Centre Français de Berlin, Centrale Voltaire, Müllerstraße 74, D - 13349 Berlin

La date limite de réception des candidatures par la Centrale Voltaire est fixée **au 30 novembre 2021**.

La sélection des candidats s'effectue au début du mois de janvier 2022 et tient compte de la motivation de l'élève ainsi que de celle des candidats allemands. Le candidat et sa famille sont informés à la fin du mois de janvier 2022 par courrier.

2.5 Financement

Les élèves participant au programme Voltaire peuvent effectuer une demande de subvention auprès de l'Ofaj. Celle-ci leur est accordée par la Centrale Voltaire dans les limites fixées par les [directives de l'Ofaj](#) et après réception des deux comptes rendus d'échange. Elle comprend une bourse de 230 € pour les dépenses d'ordre culturel et une subvention pour frais de transport.

Pour plus d'informations : <https://www.programme-voltaire.org/>

III. Échanges à distance et démarches numériques

Plusieurs dispositifs numériques permettent de développer des projets hybrides, conjuguant mobilité physique et échanges numériques, voire des échanges se déroulant entièrement à distance.

A. Tele-Tandem®

Tele-Tandem est un dispositif de l'Ofaj permettant de réaliser un échange scolaire franco-allemand à distance. La démarche proposée associe une approche pédagogique (pédagogie de projet et approche tandem dans l'apprentissage de la langue du partenaire) à une [plateforme interactive](#) donnant accès à un espace de travail collaboratif ainsi qu'à différents outils sécurisés tels que courriel, chat ou visio-conférence. La démarche tandem permet aux élèves de deux classes partenaires de faire connaissance et de travailler ensemble sur différentes activités et de développer un projet commun

Ce dispositif est ouvert à toutes les classes, de la maternelle au lycée, dans la voie générale, technologique et professionnelle.

L'Ofaj propose régulièrement des formations aux enseignants intéressés.

Pour plus d'informations : www.tele-tandem.net

B. AKI - App, valorisation des compétences acquises en mobilité

AKI-App est un outil numérique développé par l'Ofaj et ses partenaires en vue de valoriser les compétences transversales acquises par les jeunes en mobilité : ouverture d'esprit, confiance en soi, sens des relations interpersonnelles, sens des responsabilités, adaptation au changement. L'application accompagne le jeune dans son auto-évaluation et lui permet de faire valoir son expérience de mobilité auprès des employeurs.

Pour plus d'informations : www.aki-app.org

C. Parkur, la plateforme d'apprentissage de la langue du partenaire en vue de préparer sa mobilité

professionnelle

1. Définition et objectifs

La plateforme Parkur permet aux jeunes d'apprendre gratuitement en ligne l'allemand ou le français en vue d'une mobilité professionnelle, de préparer ses premiers jours sur son futur lieu de travail et son quotidien dans le pays partenaire. Elle leur propose un apprentissage autonome et interactif de la langue en fonction de leurs besoins et de leurs disponibilités. Les jeunes sont accompagnés une équipe de tuteurs et suivis par un tuteur coach. Ils peuvent également échanger au sein de la communauté Parkur. Afin de profiter pleinement des contenus proposés, l'Ofaj recommande de se préparer sur la plateforme Parkur au moins un mois avant le départ en mobilité, à raison de six heures par semaine.

2. Publics

Sont concernés les jeunes entre 16 et 30 ans, souhaitant préparer un stage, un volontariat ou un emploi en Allemagne ou en France. Le niveau de langue minimum recommandé pour s'inscrire est A2 sur l'échelle du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour plus d'informations : www.parkur.Ofaj.org

Contact : parkur@Ofaj.org

D. Deux appels à projets dans le contexte de la pandémie

1. Des rencontres à distance pour rester proches

L'appel à participation Des rencontres à distance pour rester proches invite les élèves français et allemands à réaliser un échange à distance, par le biais d'outils numériques. Ils peuvent s'ils le souhaitent associer à leur projet des jeunes issus d'un troisième pays. L'objectif principal est de maintenir le contact pendant la crise sanitaire.

Deux formats sont possibles : rencontre uniquement numérique, projet hybride avec échanges numériques et rencontre physique.

Des projets jusqu'à un montant de 15 000 € peuvent être subventionnés. La date limite de retour est fixée au 30 novembre 2021.

Pour plus d'informations : <https://www.Ofaj.org/appels-a-projets-et-a-candidatures/des-rencontres-a-distance-pour-rester-proches.html>

2. Renforcer l'échange - Dépasser la crise ensemble

La subvention 1234 de l'Ofaj soutient des initiatives et des projets d'échanges avec jusqu'à 1 234 € par projet dont l'objectif est d'entretenir et d'accroître l'amitié franco-allemande.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les projets financés peuvent porter sur des thèmes, des initiatives ou des instruments au service des échanges franco-allemands : projets numériques, projets de recherche, publications...

Des propositions préparant la reprise des mobilités pour la période qui suivra la pandémie peuvent également être subventionnées. Plusieurs demandes peuvent être déposées par un même porteur. La date limite de retour est fixée au 30 novembre 2021.

Pour plus d'informations : <https://www.Ofaj.org/appels-a-projets-et-a-candidatures/renforcer-l-echange-depasser-la-crise-ensemble.html>

Annexe

➔ Fiche financière ProTandem

Annexe - Fiche financière ProTandem

I. ÉCHANGE DE GROUPE EN FORMATION INITIALE

Informations financières – ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Dreic

FRAIS PRIS EN CHARGE POUR DES MOBILITES EN PRESENTIEL	TARIFS - en € -
1. Frais de mission de l'équipe pédagogique pour la préparation de l'échange - 2 personnes sur 2 ou 3 jours, par personne et par jour - Frais de transport, par personne	51,00 SNCF 2e classe
2. Préparation linguistique (30 HSE accordées par le rectorat)	-
3. En cas de réalisation de cours de langue en tandem intégré (20 heures, utilisation fractionnée possible) - Prestation du professeur recruté par ProTandem - Frais de transport du professeur (remboursement aux frais réels dans la limite du tarif SNCF 2e classe - provision)	500,00 100,00
4. Indemnités d'interprétariat pour l'accompagnateur linguistique étranger à l'établissement, par jour	80,00
5. Frais de voyage du groupe français - Nombre de participants et 2 accompagnateurs - Eventuellement, frais de transport de l'accompagnateur linguistique	SNCF 2e classe SNCF 2e classe
6. Frais d'hébergement et de repas (jour d'arrivée et jour de départ = 1 seul jour) des stagiaires, de l'accompagnateur professionnel allemand, de l'accompagnateur linguistique et éventuellement cinq jours pour le professeur de cours tandem (voir point 3.) - par jour et par personne, si le lycée a un internat (forfait) - par jour et par personne, si le lycée n'a pas d'internat (forfait) - par jour et par personne, sur justificatifs jusqu'à - par jour et par personne, en région Ile-de-France, sur justificatifs jusqu'à	17,00 25,00 46,00 60,00
7. Animation culturelle des stagiaires et accompagnateurs allemands - Nombre de participants allemands et 2 accompagnateurs, par personne (forfait)	76,00
8. Transport local des stagiaires, de l'accompagnateur professionnel allemand et de l'accompagnateur linguistique - par personne, sur justificatifs jusqu'à	50,00
9. Préparation numérique des mobilités (5 h à 10 h) : voir page 3.	

NB : Ce financement ne peut être cumulé avec une subvention de l'Ofaj.

II. ÉCHANGE DE GROUPE EN LIGNE

Informations financières – ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Dreic

FRAIS PRIS EN CHARGE POUR DES COURS À DISTANCE	TARIFS - en € -
<p>1. Réalisation d'un cours tandem en ligne (20h +20h de préparation, utilisation fractionnée possible) - Somme allouée pour un cours tandem, par heure de cours La prestation consiste en contenus et activités pédagogiques et professionnels proposés aux jeunes en tandem. Pour chaque heure de cours, est pris en charge une heure de préparation.</p> <p>2. Assistance technique (forfait) - Ces services sont fournis par le professeur tandem. Il s'agit d'expliquer en amont aux enseignants le fonctionnement de la plateforme Tele-Tandem® ainsi que celui de Zoom ou d'autres outils ; éventuellement faire un contrôle technique avant le cours ; enregistrer le cours ; créer la salle de cours virtuelle sur les plateformes respectives ; inscrire les participants sur la plateforme Tele-Tandem® ; créer un groupe Whatsapp...</p> <p>3. Accompagnement linguistique et organisationnel - par heure d'accompagnement Sont pris en compte 6 heures pour une journée complète et 3 heures pour une demi-journée</p> <p>4. Montant forfaitaire par stagiaire français, attribué à l'établissement - par stagiaire français, sur la durée de l'échange (forfait) - par stagiaire français, sur la durée de l'échange, sur justificatifs jusqu'à</p> <p>Soutien à la préparation et soutien technique dans les institutions ou chez les stagiaires ; le montant forfaitaire doit couvrir les coûts encourus par les porteurs de projets suivants : fournitures de services informatiques (par un prestataire externe), frais de logiciels, frais de matériel technique et informatique, matériel pédagogique et de formation, location de salle, le cas échéant les frais de déplacement locaux frais de diffusion.</p>	<p>35,00</p> <p>250,00</p> <p>35,00</p> <p>75,00 250,00</p>

NB : Lors du dépôt du dossier, une feuille de route (une page) retrace le concept avec les mesures de formation professionnelle qui seront mises en place dans le cadre du projet à distance. Est éligible au financement un projet impliquant au minimum 6 personnes par pays et d'une durée minimale de 20 h.

ÉCHANGE DE GROUPE HYBRIDE

Informations financières – ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Dreic

<p align="center">FRAIS PRIS EN CHARGE POUR LE MODULE À DISTANCE PREPARANT UNE MOBILITE EN PRESENTIEL « Préparation numérique des mobilités »</p>	<p align="center">TARIFS - en € -</p>
<p>1. Réalisation d'une préparation tandem en ligne, (utilisation fractionnée possible) Somme allouée à l'intervenant par heure de préparation</p> <p>Pour chaque heure d'intervention, est prise en charge une heure de préparation.</p>	<p align="center">35,00</p>
<p>2. Assistance technique (forfait) Cette prestation fournie par le professeur tandem permet d'expliquer en amont aux enseignants comment utiliser les outils : plateforme Tele-Tandem®, Zoom, groupe Whatsapp ou autres...</p>	<p align="center">125,00</p>
<p>3. Accompagnement linguistique Heure d'accompagnement : Soutien linguistique dans le cadre des échanges de stagiaires et par l'interprétation lors des conférences préparatoires au projet à distance</p>	<p align="center">35,00</p>
<p>4. Montant forfaitaire par stagiaire français, attribué à l'établissement - par stagiaire français, sur la durée de l'échange (forfait), sans justificatifs - par stagiaire français, sur la durée de l'échange, sur justificatifs après la fin du projet, jusqu'à Après l'échange, un montant total sera calculé en fonction des coûts réels, sur la base des reçus présentés.</p> <p>Soutien à la préparation et soutien technique dans les institutions ou chez les stagiaires ; le montant forfaitaire doit couvrir les coûts encourus par les porteurs de projets suivants : fournitures de services informatiques (par un prestataire externe), frais de logiciels, frais de matériel technique et informatique, matériel pédagogique et de formation, location de salle, le cas échéant frais de déplacement locaux, frais de diffusion...</p>	<p align="center">75,00 125,00</p>

NB : - ces financements ne peuvent être cumulés avec une subvention de l'Ofaj ;

- lors du dépôt du dossier, pour un échange à distance préparant une mobilité en présentiel, une feuille de route (une page) présente le concept avec les mesures de formation professionnelle qui seront mises en place dans le cadre du projet hybride (module à distance + mobilité physique)
- est éligible au financement un projet impliquant au minimum 6 personnes par pays et d'une durée de 5 h minimum et de 10 h maximum pour un échange à distance préparant une mobilité en présentiel (voir ci-dessus page 1) composant la deuxième partie de l'échange hybride.

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2022

NOR : MENH2127336N

note de service du 8-10-2021

MENJS - DGRH B2-2

Vu loi n° 50-772 du 30-6-1950 ; loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-09-1985 ; décret n° 86-442 du 14-03-1986 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention État-Polynésie française n° 9916 du 22-10-2016

Texte abrogé : Note de service NOR MENH 2025789N du 09-10-2020

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie, aux vice-recteurs et au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles sont déposées et instruites, pour la rentrée scolaire d'août 2022, les candidatures à une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation aux articles 41 et 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de son représentant, le vice-recteur de Polynésie française, pour la gestion de leur carrière en lien avec la direction générale des ressources humaines (DGRH). Ils exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi, les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Tous les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale titulaires peuvent faire acte de candidature afin d'obtenir une mise à disposition (MAD) en Polynésie française.

Les fonctionnaires stagiaires 2021-2022 qui doivent obtenir une première affectation ministérielle en qualité de titulaire à la rentrée scolaire 2022 peuvent également faire acte de candidature, mais devront aussi obligatoirement participer au mouvement national à gestion déconcentrée.

L'attention des candidats est appelée sur l'incompatibilité entre la situation de mise à disposition (MAD) et celle du détachement dans un autre corps. En effet, conformément à l'article 12 bis de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, le fonctionnaire qui est placé dans l'une des quatre positions statutaires existantes (activité, détachement, disponibilité, congé parental) ne peut pas être placé concomitamment dans une seconde position statutaire. La candidature d'agents actuellement détachés dans un autre corps ne pourra donc être examinée pour une mise à disposition en Polynésie française. L'agent devra réintégrer son corps d'origine ou bien intégrer son corps d'accueil avant de demander une MAD auprès de la Polynésie française.

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Polynésie française **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans (24 mois).**

Les dossiers des candidates et candidats à une mise à disposition de la Polynésie française, précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne seront pas prioritaires. Il est en effet souhaité un retour en métropole ou en DOM avant de candidater pour une nouvelle mise à disposition d'une

collectivité d'outre-mer. De même, les dossiers des candidates et candidats dont le centre de leurs intérêts moraux et matériels n'est pas situé en Polynésie française, qui ont déjà obtenu une mise à disposition auprès de la Polynésie française ne seront pas prioritaires.

Les personnels pourront également faire acte de candidature pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française à la rentrée scolaire 2022 pour exercer sur des **postes spécifiques** à compétences particulières. La liste des postes à pourvoir sur le territoire polynésien sera consultable sur le site Siam, accessible via I-Prof ou à l'adresse <http://www.education.gouv.fr> - rubrique concours, emplois et carrières, à **partir du 9 novembre 2021**. Les dispositions relatives au calendrier ainsi qu'aux modalités de candidature et de traitement de ces demandes seront précisées dans la note de service Mobilité des personnels enseignants du second degré - parue au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

I- Dépôt des candidatures et formulation des vœux : du 9 au 25 novembre 2021

Les candidats déposeront leur demande sur l'application Siat, via le portail Arena, rubrique Gestion de personnels /I-Prof/Les services/ Mouvement des enseignants du 2d degré vers les COM entre **le mardi 9 novembre 2021, et le jeudi 25 novembre 2021, minuit, heure de Paris**.

L'attention des candidates et candidats est appelée sur le caractère indispensable de cette étape de la procédure dans le traitement de leur demande de mise à disposition : les agents qui n'auront pas déposé leur candidature sur Siat dans le calendrier imparti ne pourront prétendre à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée 2022.

Les candidats veilleront à :

- vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la division des personnels enseignants de leur académie d'affectation une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires ;
- informer leur supérieur hiérarchique de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre son avis sur la candidature dans les délais impartis.

II- Avis porté sur la candidature

Les candidats transmettront la fiche d'avis, téléchargeable sur Siat, à leur supérieur hiérarchique afin qu'il la complète et la signe. Les personnels en disponibilité transmettront cette fiche d'avis au supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Une fois la fiche d'avis renseignée et signée par le supérieur hiérarchique, les candidats devront la numériser et la téléverser dans l'application MAD (cf. infra), **au plus tard le vendredi 10 décembre 2021 minuit (heure de Paris)**.

III- Transmission des pièces justificatives

À la clôture de Siat les agents reçoivent, à l'adresse mail communiquée lors du dépôt de la candidature un **identifiant et un mot de passe personnels**, qui vont leur permettre de s'authentifier dans l'application MAD, accessible à l'adresse suivante <http://mad.ac-polynesie.pf>, et disponible du 30 novembre 2021, 7 heures, heure de Paris au 10 décembre 2021, minuit, heure de Paris.

Dans cette application, ils téléversent exclusivement par voie dématérialisée les pièces justificatives nécessaires à l'étude de leur dossier :

- une fiche individuelle de synthèse à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de l'académie dont il dépend ;
- le dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière ;
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française ;
- la fiche d'avis complétée par son supérieur hiérarchique.

L'attention des agents est appelée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

IV- Procédure de sélection et notification aux candidates et candidats retenus

Le vice-recteur de Polynésie française transmet au ministre polynésien chargé de l'éducation la liste des candidats à une mise à disposition de la Polynésie française. Les avis pédagogiques sur ces candidatures lui seront notifiés au plus tard le 28 janvier 2022. Le ministre polynésien chargé de l'éducation choisit parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidates et candidats retenus sur des postes précis est communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de Polynésie française le 4 mars 2022 au plus tard. Ce dernier notifiera alors aux intéressés, par le moyen de la messagerie électronique, à l'adresse renseignée dans Siat, la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales, au plus tard le **7 mars 2022**.

Les agents dont la candidature a été retenue communiquent, au vice-rectorat, via l'application MAD, leur accord ou refus, impérativement avant le **11 mars 2022**.

Le vice-recteur de Polynésie française transmet cette liste à la DGRH, qui établit les arrêtés de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

V- Observations et informations complémentaires

V-1 Durée de la mise à disposition

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

V-2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence **à une durée minimale de cinq années civiles (soit 60 mois) de service dans l'ancienne résidence administrative**, le décompte des cinq années de service s'appréciant à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Les agents qui n'ont pas cinq années de service ou une durée minimale de cinq années de service dans leur ancienne affectation ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge de leur billet d'avion ni du versement de cette indemnité.

S'agissant du transport, les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Esta), indispensable pour le transit par Los Angeles, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par Los Angeles sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (démarche en ligne simplifiée).

La direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse se tiendra à la disposition des personnels souhaitant exercer en Polynésie française pour les informer sur la procédure de candidature, par téléphone au 01 55 55 45 50.

La direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française (BP 20673 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française) pourra également renseigner les candidates et candidats ou les personnels arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire : www.education.pf

En outre, les personnels pourront faire une demande d'étude de leurs droits au bénéfice de la prise en charge des frais de transport auprès du pôle du vice-rectorat à l'adresse : mad2022@ac-polynesie.pf, ou par téléphone au +689 40 47 84 21.

Des informations complémentaires sont consultables sur le site internet du vice-rectorat de Polynésie française : www.ac-polynesie.pf

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du 1er degré spécialisés - Rentrée d'août 2022

NOR : MENH2128281N

note de service du 14-10-2021

MENJS - DGRH B2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention n° 99-16 du 22 octobre 2016

La note de service du 27-10-2020 est abrogée.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée scolaire d'août 2022.

Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation aux articles 41 et 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les personnels enseignants spécialisés du premier degré, mis à la disposition du Gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de son représentant, le vice-recteur de Polynésie française. La gestion de leur carrière demeure néanmoins de la seule compétence de leur direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'origine.

Ils exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation en Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les écoles dans lesquelles ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

En application de l'article 12 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisé, un agent détaché dans un corps ne peut être accueilli en Polynésie française par la voie d'une MAD. L'agent devra réintégrer son corps d'origine ou bien intégrer son corps d'accueil avant de demander une MAD auprès de la Polynésie française.

I. Conditions de recrutement

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEI/Capsais/Capa-SH/Capei, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans (24 mois) hors de ces collectivités.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin. De même, les dossiers des candidats qui ont déjà obtenu une MAD en Polynésie française ne seront pas prioritaires.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande de mise à disposition de la Polynésie française au titre de la même année. En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du changement de département reste acquis ; le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

II. Dépôt des candidatures

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/Siat

III. Transmission des dossiers

Les agents déposent leur dossier téléchargé, exclusivement par voie dématérialisée, sur l'application MAD accessible à l'adresse suivante <http://mad.ac-polynesie.pf>, et disponible *du 15 novembre 2021 au 3 décembre 2021 minuit, heure de Paris*.

Ce dossier sera complété, signé par l'agent, visé par son supérieur hiérarchique direct et par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale qui exprimeront un avis motivé sur la candidature ainsi que leur appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e). Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Le dossier est accompagné des pièces justificatives nécessaires à son étude et rappelées dans cette application, en l'occurrence :

- 1- la fiche de synthèse du dossier de l'agent, à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont il dépend,
- 2- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière,
- 3- la copie du diplôme (CAEI/Capsais/Capa-SH/Cappei),
- 4- le dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- 5- une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française.

L'attention des agents est attirée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

IV. Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de Polynésie française notifiera au ministre polynésien chargé de l'éducation la liste des candidats à une mise à disposition de la Polynésie française. Ce dernier choisira parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidats retenus sur des postes précis sera communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de Polynésie française, au plus tard le 4 mars 2022. Ce dernier se chargera de vérifier la conformité de la procédure suivie, d'effectuer un ultime contrôle réglementaire de l'ensemble des dossiers et de notifier aux intéressés, par le moyen de la messagerie électronique à l'adresse renseignée dans l'application MAD, la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales, au plus tard le 7 mars 2022.

Les agents dont la candidature a été retenue communiquent au vice-rectorat, via l'application MAD, leur accord ou leur refus, impérativement avant **le 11 mars 2022**.

Le vice-recteur transmettra cette liste aux services de la DGRH et les intéressés recevront, du bureau DGRH B 2-1, un arrêté de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

V. Observations et informations complémentaires

1. Durée de la mise à disposition

En application du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#) la **durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois**.

Dans le cas d'un éventuel renouvellement de séjour, la mutation interne n'est envisageable que de manière exceptionnelle et en considération de l'intérêt du service.

2. Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un DOM (article 27 du décret ci-dessus mentionné)**.

Les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (ESTA), indispensable pour le transit par Los Angeles, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par Los Angeles sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (démarche en ligne simplifiée).

Des informations complémentaires sont mises en ligne sur le site Internet du vice-rectorat de la Polynésie française qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.monvr.pf

La direction générale de l'éducation et des enseignements du ministère chargé de l'éducation en Polynésie

française pourra également renseigner les candidats ou les personnels nouveaux arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :
DGEE, BP 20 673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française
Site Internet : <http://www.education.pf>

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe 1

➔ Demande de poste en Polynésie française pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisés - Rentrée 2022 - (adaptation et intégration scolaires)

Annexe 2

➔ Nomenclature des codes

Annexe 1 - Demande de poste en Polynésie française pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisés - Rentrée 2022 - (adaptation et intégration scolaires)

**Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des enseignants du premier degré
DGRH B 2-1**

Mme M.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE | |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| | **LIEU DE NAISSANCE** :

NUMEN |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| | **DÉPARTEMENT OU PAYS** :

ADRESSE : **Tél** :

CODE POSTAL : |_|_| |_|_| |_|_| | **Fax** :

COMMUNE : **E-mail** :

PAYS (SI RÉSIDANT À L'ÉTRANGER) :

⁽¹⁾ CÉLIBATAIRE MARIÉ(E) VEUF(VE) DIVORCÉ(E) SEPARÉ(E) VIE MARITALE PACS

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :

Niveau scolaire prévu :

(1) Entourer la mention correspondante

CONJOINT OU FUTUR CONJOINT

NOM :

PRÉNOM :

LIEU DE NAISSANCE (DÉPARTEMENT OU PAYS) :

EST-IL/ELLE DÉJÀ DANS UNE COM ? LEQUEL ? :

S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : (cocher la case) OUI NON :

EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM : (cocher la case) OUI NON :

LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGÉ ? : (cocher la case) OUI NON :

CORPS **DISCIPLINE** :

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

CORPS/GRADE ⁽²⁾

ÉCHELON

ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE
J M A

CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI : année d'obtention

OPTION ⁽³⁾ **LIBELLÉ :**

OPTION **LIBELLÉ :**

DIRECTEUR DE SEGPA

Dans quelle option exercez-vous actuellement ? (à remplir obligatoirement)

Autre diplôme : **année d'obtention**

⁽²⁾ et ⁽³⁾ se reporter à la nomenclature des codes (page 6)

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)

ACTIVITE

DÉTACHEMENT

DISPONIBILITÉ

CONGE PARENTAL

DÉPARTEMENT DE RATTACHEMENT :

LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement).....

(si en position d'activité, détachement)

DATE D'ENTRÉE DANS LE DÉPARTEMENT

DATE DE RETOUR EN FRANCE APRÈS SEJOUR DANS LES COM OU DÉTACH. À L'ÉTRANGER
(s'il y a lieu)

Interruption de service : (si oui, nature et dates).

ÉTATS DES SERVICES

en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, Pays	PÉRIODES	
				du	au

--	--	--	--	--	--

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

PIÈCES À JOINDRE

- 1 copie du dernier rapport d'inspection ;
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- 1 copie du diplôme (CAEI ou Capsais ou Capa-SH ou Cappei⁽⁴⁾) ;
- 1 fiche individuelle de synthèse **fournie par la DSDEN.**

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à....., le

Signature :

(4) se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVÉ DU SUPERIEUR HIÉRARCHIQUE
DIRECT

AVIS DE L'INSPECTEUR(RICE) D'ACADÉMIE-
DIRECTEUR(RICE) ACADÉMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

APRÈS VERIFICATION, JE SOUSSIGNÉ(E) ATTESTE L'EXACTITUDE DES
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT

À....., le

NOM QUALITE

l'inspecteur(rice) d'academie-directeur(rice) academique des
services de l'éducation nationale

SIGNATURE

À....., le

Annexe 2 – Nomenclature des codes

CODES DES CORPS ET GRADES		ADAPTATION ET INTÉGRATION SCOLAIRE	
		NOMENCLATURE DES SPÉCIALITES	
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
43	Professeur des écoles de classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
44	Professeur des écoles hors classe	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
45	Professeur des écoles de classe exceptionnelle	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
NOMENCLATURE DES DIPLÔMES		65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
Capsais	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative
Capa – SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	69	Directeur adjoint de SEGPA
Cappei	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive		

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Conseillère de recteur, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Clermont-Ferrand, adjointe au délégué de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

NOR : MEND2130588A

arrêté du 11-10-2021

MENJS - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 11 octobre 2021, Stéphanie Tinayre inspectrice de l'éducation nationale de classe normale, est nommée et détachée dans l'emploi de conseillère de recteur, cheffe du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) (académie de Clermont-Ferrand), adjointe au délégué de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2025, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Mouvement du personnel

Nomination

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR2131028A

arrêté du 13-10-2021

MESRI - MENJS - DGRI SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 13 octobre 2021, sont admis en qualité d'auditeurs de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie au titre de la session 2021 - 2022 :

Lauriane Abriat, déléguée générale adjointe, Haut comité français pour la résilience nationale (HCFRN) ;

Monsieur Yannick Autret, chargé de mission recherche, transport, énergie et environnement, ministère de la Transition écologique et solidaire ;

Madame Pascale Bayle-Guillemaud, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, directrice adjointe, Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble (CEA/DRF/IRIG) ;

Marie-France Benassy, TotalEnergies, responsable Programme Transverse HSE, direction Recherche & Développement ;

Monica Branco Forte, Cirad, directrice de la comptabilité et des affaires financières ;

Hélène Bréard, Les Petits Débrouillards, directrice Les Petits Débrouillards Grand Ouest ;

André Canvel, inspecteur général de l'éducation du sport et de la recherche, IGESR ;

Pauline Capus, déléguée générale, Association Française des Pôles de Compétitivité ;

Madame Armelle Carnet, Inrae, directrice adjointe responsabilité sociétale et environnementale ;

Philippe Chamaret, directeur, Institut Éco-citoyen pour la connaissance des pollutions ;

Isabelle Cohen, chargée de recherche, Centre national de la recherche scientifique, membre élue au Bureau national Sgen-CFDT Recherche EPST ;

Laurence Corvellec, Aix-Marseille Université, directrice générale des services ;

Haichau Courne de Tran, Air Liquide, marketing manager, direction Marketing et développement ;

Jean-Charles Damery, chef de projet Lisa (Laser Interferometer Space Antenna), CNES ;

Clément Delvigne, consultant psychologue, SBT Human(s) matter ;

Xavier Drouet, fondateur, D-FI ;

Brigitte Dubel, chef de projet Innovation, AG2R La Mondiale ;

Thomas Ernst, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, directeur scientifique du Leti ;

Madame Christelle Falcioni, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, directrice de cabinet du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arnaud Farge, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, proviseur, Lycée des Métiers Henri Becquerel ;

Patricia Fernandes, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chef d'établissement, Collèges REP+ ;

Monsieur Frédéric Forain, Gendarmerie nationale, chef de la Division Criminalistique Ingénierie et Numérique, Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale ;

Monsieur Emmanuel Gardinetti, ministère des Armées, chef du département Expertise et Technologies de défense, responsable innovation domaine terrestre et responsable domaine scientifique Hommes et Systèmes, Agence de l'innovation de défense ;

Catherine Gourlay-Francé, Anses, directrice adjointe de l'évaluation des produits réglementés ;

Sophie Huet, Caisse des dépôts et consignations, responsable d'Investissement, Banque des territoires ;

Sabine Hug, chargée de programmation, Universcience ;

Monsieur Frédéric Huynh, Institut de recherche pour le développement, directeur de l'IR Data Terra ;

Valérie Isabelle, directrice du développement rural et de la pêche, Agence de services et de paiement ;

Séverine Jouanneau, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, cheffe du département R&D/ Batteries et hydrogène pour la mobilité ;

Gilles Le Pluart, Thales, Senior system architect, Thales DMS ;

Chloé Lemeunier, université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis, directrice déléguée aux partenariats, en charge du Centre numérique d'innovation sociale ;

Damien Lenouvel, directeur, Centre d'animation social et familial de Bischwiller ;

Monsieur Pascal Maigné, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, chargé de

Mission Prospective Internationale et Innovation ;

Laurent Micouin, Centre national de la recherche scientifique, directeur, Laboratoire de Chimie et Biochimie pharmacologiques et toxicologiques (UMR 8601) ;

Mireille Moulin, Centre national de la recherche scientifique, directrice administrative adjointe, Institut des sciences de l'information et de leurs interactions ;

Roland Pellenq, directeur de recherche, Epidapo, Washington, Centre national de la recherche scientifique ;

Thomas Plisson, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, chef de projet Études scientifiques et technologiques de base, direction des applications militaires ;

Monsieur Frédéric Restagno, chargé de recherche CNRS, Soft interfaces group, Laboratoire de physique des solides, université Paris-Saclay ;

Olivier Rey, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, IGESR ;

Jean-Paul Schütz, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, proviseur de lycée polyvalent ;

François Storrer, ministère de la Transition écologique et solidaire, secrétaire général et conseiller scientifique, Commission nationale d'évaluation (CNE) ;

Simione Jimmy Vakauliafa, directeur général, ALLIANCE 3C ;

Anne-Lise Wicker, Sorbonne Université, directrice générale de la Faculté des Lettres.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur ou directrice de l'Union nationale du sport scolaire

NOR : MENE2132780V

avis du 29-10-2021

MENJS - DGESCO C-CT

Le poste de directeur de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) est déclaré vacant à compter du 1er novembre 2021.

L'UNSS, fédération sportive scolaire, a pour objet d'organiser et de développer la pratique des activités sportives et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré. Elle fédère plus de 9 500 associations sportives affiliées et regroupe plus d'un million d'adhérents. Elle est représentée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Conformément aux statuts de l'UNSS, le directeur national est nommé par le ministre chargé de l'éducation nationale, après avis du conseil d'administration. Il est localisé au siège national de l'UNSS (13, rue Saint-Lazare, 75009 Paris).

Le directeur national assume la responsabilité de la gestion administrative, juridique et financière de l'association. Il assure l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. Il assiste avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration et à celles de l'assemblée générale. Il leur présente un rapport sur le fonctionnement de l'UNSS. Il dirige les réunions du conseil de direction et du comité d'entreprise. Il assure la représentation de l'association, en France et à l'étranger.

Une expérience préalable à un poste de direction dans l'administration publique ou le monde associatif serait appréciée. La direction de l'association exige de manière prioritaire de solides aptitudes à la gestion administrative, juridique et financière, ainsi qu'au management des ressources humaines. La fonction requiert aussi une connaissance approfondie du système éducatif, de l'administration de l'éducation nationale et du milieu sportif fédéral.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les **trois semaines** qui suivent la date de la présente publication, donc avant le jeudi 25 novembre 2021 à minuit, au directeur général de l'enseignement scolaire, directeur.dgesco@education.gouv.fr - 110, rue de Grenelle, 75537 Paris SP 07.